



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale n°9112031

« *Camp des Garrigues* »

ANNEXES



Document de synthèse – Validé en comité de pilotage le 24 novembre 2014



TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I :	Composition du Comité de pilotage
ANNEXE II :	Synthèse des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 dans le Gard – Arrêtés préfectoraux et listes locales
ANNEXE III :	Arrêté ministériel portant désignation du site
ANNEXE IV :	Convention cadre relative à l'élaboration du DOCOB ZPS Camp des Garrigues
ANNEXE V :	ZNIEFF Gorges du Gardon
ANNEXE VI :	ZNIEFF Plateau Saint Nicolas
ANNEXE VII :	Inventaires ZICO LR13 Gorges du Gardon
ANNEXE VIII :	Site classé des Gorges du Gardon
ANNEXE IX :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Gorges du Gardon
ANNEXE X :	Classement et réglementation de la RNR Gorges du Gardon
ANNEXE XI :	Plan de gestion DFCI du Camp des Garrigues
ANNEXE XII :	Zonage du risque pyrotechnique et référentiel d'autorisation d'accès
ANNEXE XIII :	Périodicité des travaux sur le camp des Garrigues
ANNEXE XIV :	Arrêté préfectoral encadrant le réaménagement de la carrière de La Calmette
ANNEXE XV :	Liste des entités bénéficiant d'une AOT sur le Camp des Garrigues
ANNEXE XVI :	Permis impactant la ZPS
ANNEXE XVII :	Règlement de la chasse sur le Camp des Garrigues
ANNEXE XVIII :	Arrêté portant institution d'une réserve de chasse et de faune sauvage
ANNEXE XIX :	Charte encadrant la pratique de l'escalade sur le massif et les gorges du Gardon
ANNEXE XX :	Circulaire cadrant la circulation des véhicules à moteurs en espaces naturels
ANNEXE XXI :	Fiche de terrain inventaires passereaux
ANNEXE XXII :	Fiche de terrain inventaires Engoulevent
ANNEXE XXIII :	Fiches espèces
ANNEXE XXIV :	Analyse des données de points d'écoute passereaux et Engoulevent du camp des Garrigues Printemps 2012

ANNEXE I : Composition du comité de pilotage



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement et Forêt
Unité : Biodiversité
Réf. :DDIM/SEF/BIO/SM
04 66 62 65 57

ARRETE N° 2012031-0005

portant constitution du comité de pilotage local
en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000
n°FR 9112031 « Camp des garrigues »

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3.

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants.

Vu l'arrêté du 13 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Camp des garrigues » (zone de protection spéciale n°FR 9112031),

Vu la délibération du 3 février 2010 du comité syndical du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Vu les décisions prises au cours de la réunion du 11 juin 2010.

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer et de soumettre à l'approbation préfectorale le document d'objectifs du site Natura 2000 « Camp des Garrigues » n°FR 9112031.

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun de ses membres pouvant se faire représenter :

- *Président* : M. Christophe CAVARD

1 – Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales :

- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- M. le Président du Conseil Général du Gard,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes-Métropole,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
- M. le Président délégué du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon,
- M. le Président du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard,
- M. le Président du SIVU du Massif du Gardon,
- M. le Président du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes,
- M. le Maire de Dions,
- M. le Maire de Nîmes,
- M. le Maire de Poulx,
- M. le Maire de Sainte-Anastasie,

2 – Collège des organismes socio – professionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
- M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée et Elevage (SUAMME Languedoc-Roussillon),
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Gard,
- M. le Président de la Société de Chasse de Dions,
- M. le Président de la Société de Chasse de Nîmes,
- M. le Président de la Société de Chasse de Poulx,
- M. le Président de la Société de Chasse de Sainte-Anastasie,
- M. le Directeur de ERDF-URE Languedoc-Roussillon,
- M. le Directeur de RTE Sud-Ouest,
- M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,
- M. le Président du Centre ornithologique du Gard,
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard,
- Mme la Présidente de l'Association de Spéléologie Nîmoise,
- M. le Président de la société Lafarge Granulats Sud,
- M. le Président de l'Association pour la Protection et l'Initiative à l'Environnement en Garrigues-Gardon,
- M. Pierre GRAND, éleveur.

3 – Collège des services de l'Etat et établissements publics :

- M. le Général de Corps d'Armée Commandant la région Terre Sud-Est,
- M. le Commandant du Camp des garrigues,
- M. le Chargé de l'Environnement du Régiment Etranger d'Infanterie,
- M. le Préfet du Gard,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc - Roussillon,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Directeur de l'Agence Inter-départementale Gard-Hérault de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles,

- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Chef de Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile,

4 – Opérateur local :

- M. le Directeur du Syndicat Mixte des gorges du Gardon.

5 – Expert :

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le Correspondant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Camp des garrigues est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Article 4 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

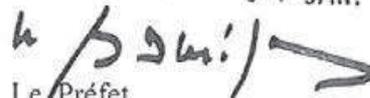
Des groupes de travail spécialisés, animés par l'opérateur, pourront être constitués pour participer à l'élaboration des propositions techniques destinées à être soumises au comité de pilotage. Les groupes de travail pourront être constitués d'organismes ou de personnes qui ne sont pas membres du comité de pilotage.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'opérateur local.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, l'opérateur local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le 31 JAN. 2012


Le Préfet

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ANNEXE II : Synthèse des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 dans le Gard - Arrêtés préfectoraux et listes locales



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt

Réf. : ART_201306_Modif_liste_locale_1_gard

Affaire suivie par : Didier HARENG

☎ 04 66 62.63.55

Mél : didier.hareng@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013-169 - 2006

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.215-15, L.361-1, L.411-3, L.412-1, L.413-3, L.414-4, R.122-1 et suivants, R.215-5 et R. 414-19 et suivants,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13 et L.214-14,

Vu le code du sport et notamment ses articles L.311-3, L.331-2 et R.331-6 à R.331-34,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.420-1, R.421-1, R.421-2, R.421-11, R.421-19 et R.421-23,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.132-4 à D.132-12,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.531-1, L.621-9 et L.621-27,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,

Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices et divertissements,

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011088-0002 du 29 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard,

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,

Vu l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,

Vu les avis du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 et 18 février 2013,

Vu les avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc-Roussillon en date du 14 février 2011 et 12 mars 2013,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites, des Paysages et de la Nature du Gard réunie dans sa formation « Nature » en date du 22 septembre 2010, 25 octobre 2010 et 11 octobre 2012, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000,

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet des services de l'État dans le Gard du 7 mai 2013 au 29 mai 2013 inclus,

Considérant qu'au sens du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le Préfet arrête une liste locale, complémentaire de la liste nationale, des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions soumis à un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une

législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Considérant qu'à la suite du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, une révision de l'arrêté n° 2011088-0002 du 29 mars 2011 est nécessaire.

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté fixe, en application du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions faisant l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard.

Article 2 :

Sont soumis à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1er du présent arrêté, les documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions suivants :

- 1) Les manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L.331-2 et R. 331-6 à R. 331-34 du code du sport, dont le nombre de participants attendu est supérieur ou égal à 100 ; à l'exclusion de celles se déroulant exclusivement sur route ou en totalité en dehors d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 qui sont dispensées d'une évaluation des incidences.
- 2) Les manifestations aériennes de faible et de moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 3) Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 ; lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 4) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) élaboré par le Conseil Général dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport et L.361-1 du code de l'environnement.
- 5) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation dans les conditions fixées par les articles L.215-15 et R.215-5 du code de l'environnement ; lorsque les travaux envisagés sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 6) Les projets de construction nouvelle soumis à permis de construire dans les

conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme créant une emprise au sol totale supérieure à 1500 m² (au sens du présent arrêté, l'emprise au sol est constituée des éléments de définition énoncés à l'article R.420-1 du code de l'urbanisme ainsi que les aires non bâties de stationnement ayant pour effet d'imperméabiliser le sol) ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

7) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidence mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements, soumis à permis d'aménager en application du c) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme et non soumis à étude d'impact à l'issue de la procédure de « cas par cas » ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans les sites FR9101406 « Petite Camargue » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine ».

8) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés, autre que celui visé par l'article R414-19-3° du code de l'environnement, soumis à permis d'aménager en application du g) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

9) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du h) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.

10) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager en application du j) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

11) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de 10 à 49 unités, soumis à déclaration préalable en application du e) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les sites FR9101406 « Petite Camargue » et FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine » ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans les autres sites Natura 2000 uniquement lorsqu'ils sont localisés à moins de 50 mètres du lit mineur d'un cours d'eau.

12) Les aires d'accueil des gens du voyage, soumises à déclaration préalable en application du k) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

13) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du k) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

14) Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 1000 m² et deux

hectares, soumis à déclaration préalable en application du f) de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

15) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable dans les conditions fixées par l'article R421-9-h du code de l'urbanisme ainsi que ceux soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme ; lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

16) L'ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) du littoral méditerranéen soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ; lorsqu'elles sont pratiquées en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9112001 « Camargue fluvio-lacustre », FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine », FR9101408 « Etang de Mauguio », FR9112017 « Etang de Mauguio ».

17) Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ; lorsqu'ils se déroulent en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

18) La demande d'agrément mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ; lorsqu'elle concerne les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

19) L'introduction de toutes espèces animales ou végétales aquatiques à la fois non indigènes et non domestiques ou non cultivées, soumise à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement ; lorsqu'elle se situe dans un site Natura 2000.

20) Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un schéma des structures de cultures marines ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les concessions de cultures marines de pisciculture ou de conchyliculture soumises à autorisation au titre du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ; lorsqu'elles se situent dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101406 « Petite Camargue », FR9101408 « Etang de Mauguio » et FR9112017 « Etang de Mauguio ».

21) Les feux d'artifice de classe K4 soumis à autorisation en application du décret n°90-897 du 1er octobre 1990 ; lorsqu'ils se situent dans le site Natura 2000 suivant : FR9101406 « Petite Camargue ».

22) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine ; lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

23) Les défrichements soumis à autorisation en application des articles L.341-1 et suivants, L.214-13 et L.214-14 du code forestier, portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares et non soumis à étude d'impact à l'issue de la procédure de « cas par cas » ; lorsqu'ils sont réalisés en tout ou partie dans un site Natura 2000.

24) La création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial formé de terrains clos, soumise à déclaration, sauf secteur sauvegardé ou site classé, en application de l'article L.424-3 II du code de l'environnement ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

25) L'ouverture d'un établissement détenant des animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée soumise à autorisation en application de l'article L.413-3 du code de l'environnement ; lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

26) La demande de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol soumise à autorisation en application de l'article L.412-1 du code de l'environnement, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie dans un site Natura 2000.

Article 3 :

Le présent arrêté devient opposable aux demandes d'autorisation, approbation ou aux déclarations déposées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de sa publication dans un journal local. Les demandes devront être adressées à l'autorité en charge de l'autorisation et comporter les éléments mentionnés à l'article R414-23 du code de l'environnement.

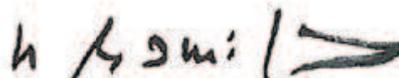
Article 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2011088-0002 du 29 mars 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Gard est abrogé à compter du jour de l'opposabilité du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-préfets d'Alès et du Vigan, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, les Maires du département, toutes les autorités compétentes pour délivrer les autorisations et les récépissés de déclarations et donner les approbations administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard ainsi que dans un journal local.

Fait à Nîmes, le 18 JUIN 2013



Le Préfet

Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication la plus tardive

Synthèse des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 dans le Gard

Domaine	Nationale R 414-19 du CE	Locale 1 AP du 18/06/2013	Locale 2 AP du 18/06/2013
Urbanisme	1.doc d'urbanisme 2.cartes communales 5.UTN : Unités Touristiques Nouvelles	6.permis construire emprise >1500m ² 7.campings >20 pers 10-11.parkings >50 (>10 en Camargue) 12.aires gens du voyage	
Travaux	3.études d'impact 8.autorisations parc national 21.dépendance dom publ	13-14.affouillements/exhaussements >2m & >1000m ² 22.fouilles archéologiques 23.défrichements	12.réparations ponts, travaux dans tunnels non circulés
Eau	4.décla/auto loi sur l'eau	5.plans gestion cours d'eau	5.prélevements >200m ³ /h ou 1 % débit 7.protection berges >10 m 8.remblais lit majeur >0,01 ha (Camargue) 9.assèchement >4 mois, mise en eau >1an, remblais zone humide >0,01 ha 10.drainage >1 ha
Agricole, forêt, chasse	7.doc départementaux de gestion 9.doc gestion forêt 10-11-12.certaines coupes forestières 13.aires géographiques de production 14-15.traitements aériens	16.démoustication (Camargue) 19.intro espèce non indigène, non domestique 24.parc de chasse commerciale 25.élevages de chasse 26.chasse au vol	1-2.voiries forestières/DFCI 3.1ers boisements >0,5 ha 4.retournement prairies (Causses, Capelle) 14 mise en culture de dunes
Industriel	16-17.carières 18.déchetteries 19.arrêts de mines 20.ISDI (déchets inertes) 29.ICPE	15.parc photovolt >3 kWc	
Sport, Loisirs	22.manif titre nat ou internat ou >100.000€ 23 circuits 24.manif motorisés hors voies ouvertes 25.rassemblements festif musical 26.manif but lucratif 28.manif aériennes imptes	1.manif >100 participants 2.manif aériennes faibles-moy 4.PDESI (Plan Dptal Espaces Sites & Itinéraires) 8.terrains sports motorisés 9.parc >2 ha 17.concours de pêche (Camargue) 18.agrèments nautique moteur (Camargue) 21.feux d'artifice (Camargue)	13.aménagements parois rocheuses, cavités souterraines 15.parc <2 ha 16.création de chemins de rando
Marin	6.schéma culture marine 27.manif nautiques	3.manif planches aérotactées 20.concessions culture marine (Camargue)	6 rejets en mer > 10.000 m3/j 11.aménagements portuaires >80.000€

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 13 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 camp des Garrigues
(zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650341A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation site Natura 2000 camp des Garrigues (zone de protection spéciale FR 9112031) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Gard : Dions, Nîmes, Poulx, Sainte-Anastasie.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 camp des Garrigues figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Gard, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

ANNEXE IV : Convention cadre relative à l'élaboration du DOCOB ZPS Camp des Garrigues



Elaboration du document d'objectifs NATURA 2000

n° FR 9112031
CAMP DES GARRIGUES

CONVENTION CADRE

Vu la Directive Européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive «Habitats»,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu les articles L 414-1 à L 414-6 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les articles R414-1 à R414-23 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu la réunion en date du 11 juin 2010, présidée par la secrétaire générale de la préfecture du Gard, à l'issue de laquelle le Syndicat mixte des Gorges du Gardon a été désigné maître d'ouvrage pour l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « FR 9112031 – Camp des garrigues »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Entre d'une part :

L'État, représenté par Monsieur le préfet du Gard,

et d'autre part :

Le Syndicat mixte des Gorges du Gardon, représenté par son Président,

Désigné sous le terme "opérateur local".

Préambule:

Considérant l'existence de la zone de protection spéciale « FR 9112031 – Camp des garrigues » d'une surface de 2089 ha (arrêté ministériel du 13 juin 2006), il convient d'en réaliser le document d'objectifs, conformément à l'alinéa V de l'article L414-1 et à l'alinéa I de l'article L414-2 du code de l'environnement et conformément au cahier des charges joint.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention cadre a pour objet de préciser les modalités d'élaboration du document d'objectifs du site « FR 9112031 – Camp des garrigues », en application de l'article L414-2 du code de

l'environnement, alinéa VI et conformément au cahier des charges annexé à la présente convention-cadre.

ARTICLE 2 : Modalités générales

Le service de l'État, en charge de l'assistance technique et de la coordination de cette mission, est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon appelée DREAL dans la suite de cette convention. La DREAL est représentée localement par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Un cahier des charges régional est applicable pour réaliser les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Il est annexé à la présente convention cadre. Ce cahier des charges comporte lui-même sept annexes. Toute modification substantielle de ce cahier des charges devra faire l'objet d'un agrément par la DREAL ou la DDTM.

La structure (collectivité, établissement public, bureau d'études, association...) s'engage à réaliser le document d'objectifs selon le cahier des charges annexé à la présente convention.

Elle est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges ci-joint. Pour ce faire, elle désigne un " chargé de mission coordonnateur ".

Si l'opérateur n'assure pas lui-même l'ensemble des prestations, le choix des prestataires sous-traitants devra faire l'objet d'une mise en concurrence : l'Etat (DDTM) sera étroitement et systématiquement associé à cette procédure.

L'opérateur est tenu de porter à la connaissance de la DDTM, par écrit, toute information ou tout élément qui, en cours de mission, lui paraîtrait susceptible de modifier le bon déroulement de la présente convention.

ARTICLE 3 : Comités de pilotage

Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative Christophe CAVARD, Président du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Plusieurs réunions du comité de pilotage seront organisées pour examiner et valider les différentes étapes du document d'objectifs. Le comité de pilotage peut aussi s'organiser en groupes de travail, éventuellement par entités géographiques (cas des très vastes sites ou des sites éclatés, par ex.), ou plus souvent par thème de travail (ex. : agriculture, forêt, eau, autres activités économiques et industrielles, activités de loisirs, etc.). Les documents préparatoires aux comités de pilotages seront envoyés quatre¹ semaines avant la date des copils à la DREAL et à la DDTM leur permettant d'apporter des modifications avant l'envoi aux membres des copils qui devront recevoir les documents au moins deux semaines avant la date des copils.

ARTICLE 4 : Financement du document d'objectifs

Le document d'objectifs du site « FR 9112031 – Camp des garrigues » sera financé dans le cadre de la mesure 323-A du document régional de développement rural (DRDR). Cette mesure est cofinancée par l'Europe au titre du Feader et par l'État au titre du budget du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL).

Le montant indicatif total à prévoir pour la réalisation du document d'objectifs est estimé à 60018,17 Euros.

¹ Les délais pourront être modifiés si besoin

Les montants exacts des aides publiques de l'Etat et de l'Europe et leurs modalités particulières d'attribution seront fixées par une convention d'attribution d'aide. Cette convention visera la présente convention cadre.

ARTICLE 5 : Délais de réalisation

Le délai de validité de la convention est fixé à trois années à compter de la date de sa signature. La remise du document d'objectifs définitif devra intervenir avant la fin du délai de validité de la convention, qui pourrait être exceptionnellement éventuellement prorogé.

ARTICLE 6: Exécution et contrôle

La présente convention sera exécutée chacun en ce qui le concerne par le Syndicat mixte des Gorges du Gardon et par Monsieur le préfet du Gard.

ARTICLE 7 : Résiliation et utilisation non conforme de la subvention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou par rapport au cahier des charges, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de cette convention entraînera la résiliation des conventions d'attribution d'aide qui la viseront.

L'inexécution ou l'utilisation des fonds non conformes à leur objet, conduira à la restitution au comptable public des sommes accordées assorties de sanctions dans le cadre d'une mobilisation du FEADER.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nîmes sera compétent.

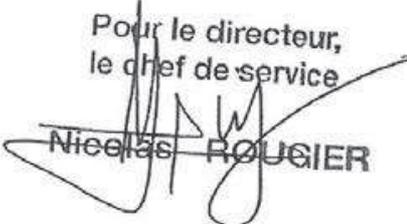
A Nîmes, le 07/02/2011
Le Président du Syndicat mixte des Gorges du Gardon.



Christophe CAVARD

Le Préfet du Gard,

Pour le directeur,
le chef de service



Nicolas ROUGIER

Annexe : Cahier des charges pour l'élaboration d'un document d'objectifs

ZNIEFF de type I n° 3022-2122 Gorges du Gardon

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Gard

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels
de Languedoc-Roussillon



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"

Gouvernement Français
Ministère de l'Écologie



PORQUEROLLES

avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département du Gard

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30228	SAINTE-ANASTASIE	1854.0 ha	35.0 %
30085	COLLIAS	958.0 ha	18.0 %
30308	SANILHAC-SAGRIES	850.0 ha	16.0 %
30346	VERS-PONT-DU-GARD	525.0 ha	10.0 %
30206	POULX	382.0 ha	7.0 %
30212	REMOULINS	276.0 ha	5.0 %
30235	SAINT-BONNET-DU-GARD	154.0 ha	3.0 %
30102	DIONS	106.0 ha	2.0 %
30189	NIMES	74.0 ha	1.0 %
30057	CABRIERES	56.0 ha	1.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Les Garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Garrigues de Nîmes	3519.0 ha	67 %
Nîmes et le rebord des Garrigues	13.0 ha	0 %
Plaine de Remoulins	327.0 ha	6 %
Plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes...	466.0 ha	9 %
Vallée de l'Alzon	916.0 ha	17 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	10.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	42.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	21.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	1.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	1.0 ha	0 %



Gorges du Gardon

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	56.0 ha	1 %
221	Vignobles	86.0 ha	2 %
222	Vergers et petits fruits	5.0 ha	0 %
231	Prairies	6.0 ha	0 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	92.0 ha	2 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	600.0 ha	11 %
312	Forêts de conifères	2505.0 ha	48 %
321	Pelouses et pâturages naturels	53.0 ha	1 %
323	Maquis et garrigues	243.0 ha	5 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	1124.0 ha	21 %
331	Plages, dunes, sable	323.0 ha	6 %
333	Végétation clairsemée	58.0 ha	1 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	18.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Gorges du Gardon	LR13	5011 ha	96 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
RNR	Gorges du Gardon	RNV30005	509 ha	10 %
SAGE	SAGE Gardons	sage_15	5243 ha	100 %
SCOT	Sud du Gard	scot_04	300 ha	6 %
SCOT	Uzège-Pont du Gard	scot_07	4942 ha	94 %
SIC	LE GARDON ET SES GORGES	FR9101395	3899 ha	74 %
SITE CLASSE	Extension du site du pont du Gard	SI00000622	348 ha	7 %
SITE CLASSE	Gorges du Gardon	SI00000523	2834 ha	54 %

ZNIEFF de
type I
n° 3022-2122



Gorges du Gardon

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZPS	Camp des garrigues	FR9112031	1245 ha	24 %
APB	GORGES DU GARDON	APB30001	339 ha	6 %
ZPS	Gorges du Gardon	FR9110081	3899 ha	74 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mannia triandra</i> (Scop.) Grolle	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bromus japonicus</i> Thunb.	Brome du Japon	à critères
<i>Corynephorus articulatus</i> (Desf.) P.Beauv.	Canche articulée	stricte
<i>Corynephorus divaricatus</i> (Pourr.) Breistr.	Canche divariquée	stricte
<i>Crepis suffreniana</i> (DC.) J.Lloyd	Crépide de Suffren	stricte
<i>Crypsis schoenoides</i> (L.) Lam.	Crypside faux-choin	stricte
<i>Cyclamen balearicum</i> Willk.	Cyclamen des Baléares	stricte
<i>Delphinium staphisagria</i> L.	Staphysaigre	à critères
<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	stricte
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Galium pusillum</i> L.	Gaillet à l'aspect de mousse	stricte
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hesperis laciniata</i> All.	Julienne à feuilles laciniées	stricte
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult.	Hétéropogon contourné	stricte
<i>Loeflingia hispanica</i> L.	Loeflingie d'Espagne	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Plantago bellardii</i> All.	Plantain de Bellard	remarquable
<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L. subsp. <i>alsinifolium</i> (Boiss.)	Polycarpon à feuilles d'alsine	stricte
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamol coloré	remarquable
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	stricte
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié	Germandrée de Rouy	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Cyba algerina</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	stricte
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	à critères
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	stricte
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	à critères
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	à critères
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Diaclina fagi</i>	-	stricte
<i>Etenophorus collaris</i>	-	stricte
<i>Melanimon tibiale</i>	-	stricte
<i>Mycetochara quadrimaculata</i>	-	remarquable

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Callophrys avis</i>	Thécia de l'Arbousier	stricte
<i>Carcharodus boeticus</i>	Hespérie de la Ballote	stricte
<i>Polygonia egea</i>	Vanesse des Pariétaires	stricte



Gorges du Gardon

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pyrgus sidae</i>	Hespérie du Sida	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	stricte

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bythiospeum gardonnensis</i>	-	stricte
<i>Paladilhia roselloi</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circæète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	stricte



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	stricte
<i>Esox lucius</i>	Brochet	à critères
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	remarquable
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	stricte
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir

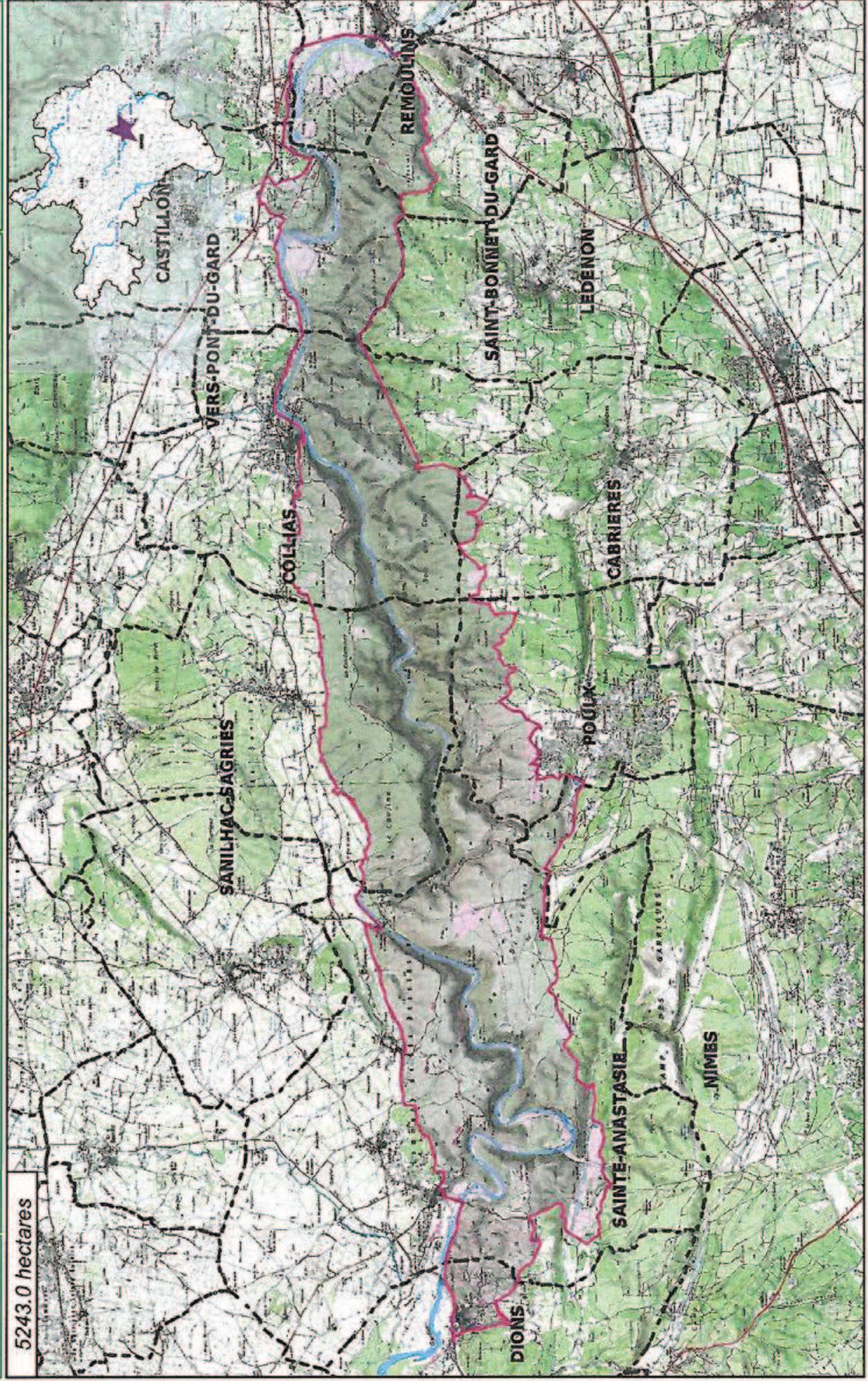
ZNIEFF de type I
n° 3022-2122

5243,0 hectares

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Gorges du Gardon

Département(s) :
Gard



Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2941O, 2941E, 2942O,
2841E, 2842E

Légende
 [Red outline] ZNIEFF type I
 [Black dashed line] Limites communales
 [Blue line] Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.





Gorges du Gardon

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

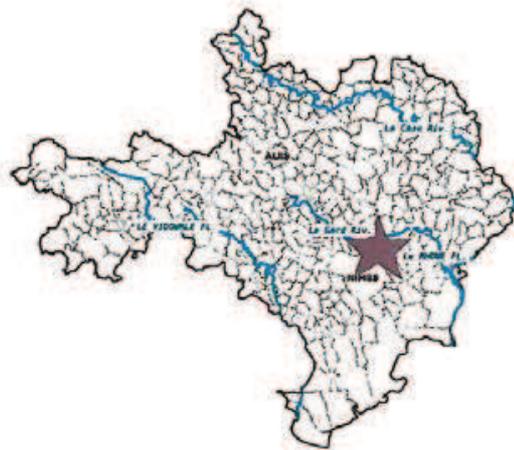
ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Charles Flahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Ariège	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Découverte
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Fario
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Méandre
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Saint-Gely Nature	Myotis
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Naturellement votre
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire des Galliformes de Montagne
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique du Gard	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Parc National des Cévennes
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Sites Lozériens	Rutilans
Echos Nature	Salsepareille
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique de France
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Languedoc
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Nord de la France
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéléologues Anonymes
Goupil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zerynthia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	

ZNIEFF de type II n° 3022-0000 Plateau Saint-Nicolas

Modernisation de l'inventaire ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :
Gard

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et
Technique et Coordination
des données "Faune"



Coordination des données
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de
type II
n° 3022-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Plateau Saint-Nicolas



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département du Gard

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
30189	NIMES	4418.0 ha	28.0 %
30228	SAINTE-ANASTASIE	2793.0 ha	18.0 %
30085	COLLIAS	1270.0 ha	8.0 %
30206	POULX	1195.0 ha	8.0 %
30057	CABRIERES	779.0 ha	5.0 %
30308	SANILHAC-SAGRIES	850.0 ha	5.0 %
30102	DIONS	720.0 ha	5.0 %
30156	MARGUERITTES	799.0 ha	5.0 %
30145	LEDENON	747.0 ha	5.0 %
30346	VERS-PONT-DU-GARD	526.0 ha	3.0 %
30235	SAINT-BONNET-DU-GARD	471.0 ha	3.0 %
30061	LA CALMETTE	362.0 ha	2.0 %
30212	REMOULINS	279.0 ha	2.0 %
30122	GAJAN	267.0 ha	2.0 %
30317	SERNHAC	167.0 ha	1.0 %
30224	LA ROUVIERE	184.0 ha	1.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Gard rhodanien

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
vallée du Gardon	57.0 ha	0 %

Les Garrigues

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Garrigues de Nîmes	10928.0 ha	69 %
Nîmes et le rebord des Garrigues	2584.0 ha	16 %
Plaine de Remoulins	354.0 ha	2 %
Plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes...	1033.0 ha	7 %
Vallée de l'Alzon	916.0 ha	6 %



Plateau Saint-Nicolas

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	13.0 ha	0 %
112	Tissu urbain discontinu	319.0 ha	2 %
113	Bâti diffus	57.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	7.0 ha	0 %
131	Extraction de matériaux	25.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	5.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	230.0 ha	1 %
221	Vignobles	662.0 ha	4 %
222	Vergers et petits fruits	5.0 ha	0 %
223	Oliveraies	63.0 ha	0 %
231	Prairies	7.0 ha	0 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	287.0 ha	2 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	15.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1579.0 ha	10 %
312	Forêts de conifères	6205.0 ha	39 %
313	Forêts mélangées	111.0 ha	1 %
321	Pelouses et pâturages naturels	311.0 ha	2 %
323	Maquis et garrigues	1290.0 ha	8 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	3514.0 ha	22 %
331	Plages, dunes, sable	323.0 ha	2 %
333	Végétation clairsemée	826.0 ha	5 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	18.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

ZNIEFF de
type II
n° 3022-0000



Plateau Saint-Nicolas

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Gorges du Gardon	3022-2122	5243 ha	33 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
APB	GORGES DU GARDON	APB30001	339 ha	2 %
SIC	LE GARDON ET SES GORGES	FR9101395	6026 ha	38 %
ZPS	Gorges du Gardon	FR9110081	6026 ha	38 %
ZPS	Camp des garrigues	FR9112031	2089 ha	13 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Gorges du Gardon	LR13	13573 ha	86 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
RNR	Gorges du Gardon	RNV30005	509 ha	3 %
SAGE	SAGE Vistre, nappes Vistrenques et Costières	sage_12	3353 ha	21 %
SAGE	SAGE Gardons	sage_15	12543 ha	79 %
SCOT	Sud du Gard	sco_04	8092 ha	51 %
SCOT	Uzège-Pont du Gard	sco_07	7780 ha	49 %
SITE CLASSE	Gorges du Gardon	SI00000523	2906 ha	18 %
SITE CLASSE	Extension du site du pont du Gard	SI00000622	348 ha	2 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation :

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Mannia triandra</i> (Scop.) Grolle	-	stricte



Plateau Saint-Nicolas

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bromus japonicus</i> Thunb.	Brome du Japon	à critères
<i>Corynephorus articulatus</i> (Desf.) P.Beauv.	Canche articulée	stricte
<i>Corynephorus divaricatus</i> (Pourr.) Breistr.	Canche divariquée	stricte
<i>Crepis suffreniana</i> (DC.) J.Lloyd	Crépide de Suffren	stricte
<i>Crypsis schoenoides</i> (L.) Lam.	Crypside faux-choin	stricte
<i>Cyclamen balearicum</i> Willk.	Cyclamen des Baléares	stricte
<i>Delphinium staphisagria</i> L.	Staphysaigre	à critères
<i>Doronicum plantagineum</i> L.	Doronic à feuilles de plantain	stricte
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Galium pusillum</i> L.	Gaillet à l'aspect de mousse	stricte
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hesperis laciniata</i> All.	Julienne à feuilles laciniées	stricte
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult.	Hétéropogon contourné	stricte
<i>Hieracium stelligerum</i> Froel.	Epervière étoilée	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Loeflingia hispanica</i> L.	Loeflingie d'Espagne	stricte
<i>Ophrys splendida</i> Götz & Reinhard	Ophrys brillant	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Plantago bellardii</i> All.	Plantain de Bellard	remarquable
<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L. subsp. alsinifolium (Bolss.)	Polycarpon à feuilles d'alsine	stricte
<i>Potamogeton coloratus</i> Homem.	Potamot coloré	remarquable
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.	Renoncule à feuilles d'ophioglosse	stricte
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié	Germandrée de Rouy	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Cyba algerina</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	stricte
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte



Plateau Saint-Nicolas

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	à critères
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	stricte
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	à critères
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	à critères
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Diaclina fagi</i>	-	stricte
<i>Elenophorus collaris</i>	-	stricte
<i>Melanimon tibiale</i>	-	stricte
<i>Mycetochara quadrimaculata</i>	-	remarquable

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Callophrys avis</i>	Thécla de l'Arbousier	stricte
<i>Carcharodus boeticus</i>	Hespérie de la Ballote	stricte
<i>Chazara briseis</i>	Hermite	stricte
<i>Hyponphele lupinus</i>	Ouvet	stricte
<i>Polygonia egea</i>	Vanesse des Pariétaires	stricte
<i>Pyrgus sidae</i>	Hespérie du Sida	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	stricte

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Bythiospeum gardonnensis</i>	-	stricte
<i>Paladithia roselloi</i>	-	stricte



Plateau Saint-Nicolas

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Gomphus similimus</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Burhinus oedicanus</i>	Oedicnème criard	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	stricte
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Poissons et ecrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	stricte
<i>Esox lucius</i>	Brochet	à critères
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	remarquable
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	à critères
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	stricte
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Psammotromus hispanicus</i>	Psammotrome d'Edwards	stricte
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

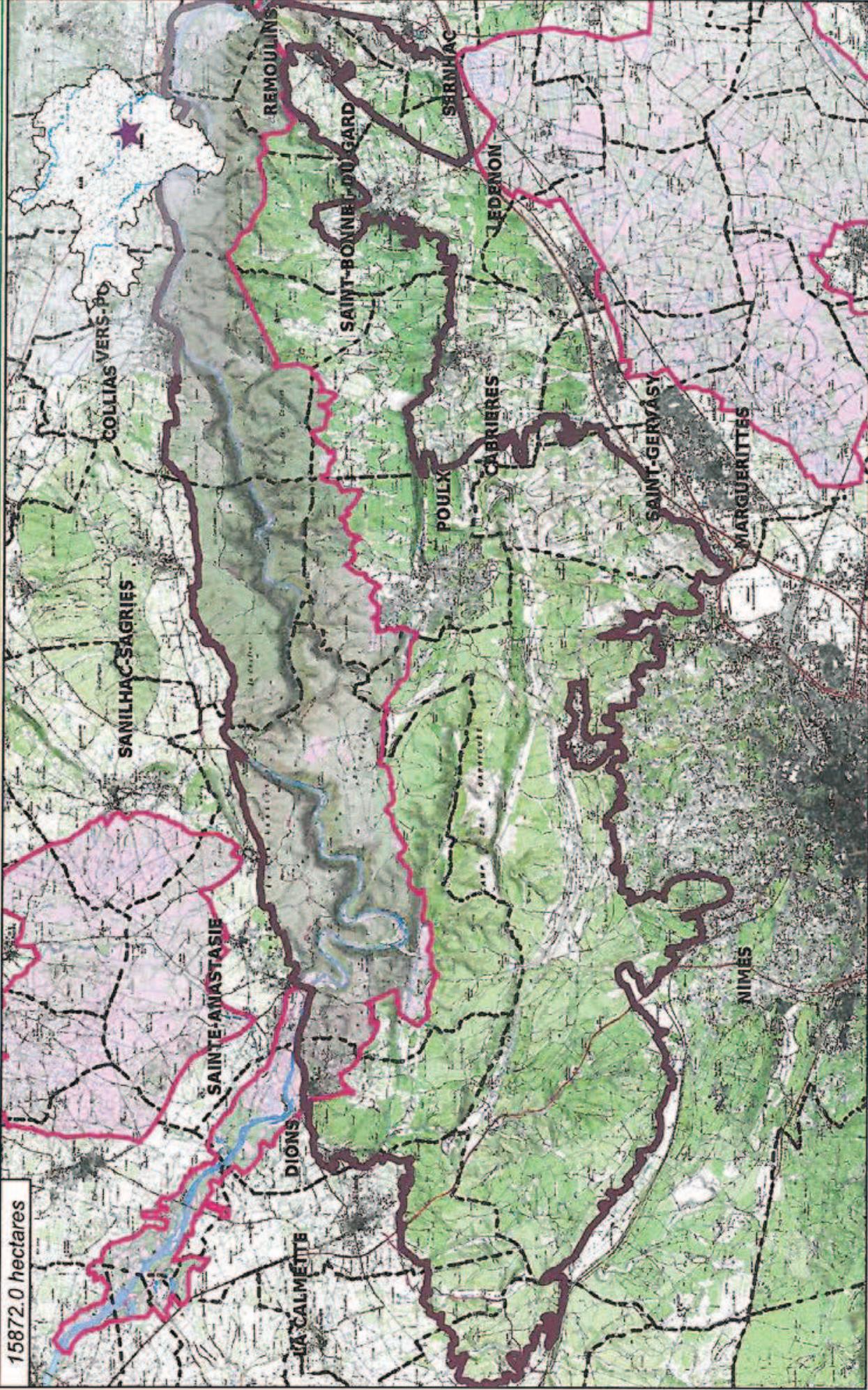
texte à venir

ZNIEFF de type II
n° 3022-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Plateau Saint-Nicolas

Département(s) :
Gard



15872.0 hectares

Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :
2942O, 2941O, 2842E,
2941E, 2942E, 2841E

Légende
[Red outline] ZNIEFF type II
[Black dashed line] Limites communales
[Blue line] ZNIEFF type I
[Blue line] Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.





Plateau Saint-Nicolas

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Ariège	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Découverte
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Fario
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Méandre
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Saint-Gely Nature	Myotis
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Naturellement votre
Aude Nature	Observatoire des Galliformes de Montagne
Biotope	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Parc National des Cévennes
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Sites Lozériens	Rutilans
Echos Nature	Salsepareille
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique de France
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Languedoc
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Nord de la France
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéléologues Anonymes
Goupil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zerynthia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	

ANNEXE VII : Inventaires ZICO LR13 Gorges du Gardon

LR13

GORGES DU GARDON

Numéro de la Zone : LR13

Code SFF :

Code ICBP

département(s): Gard

superficie: 19 500 ha

coordonnées 43°51'- 43° 59'N
04°14'- 04°33' E

altitude: 28 à 227 m.

nom du rédacteur: - Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur
Environnement
-Centre ornithologique du Gard

date de rédaction de la fiche: Janvier 1991

commune(s) concernée(s):

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| - Nîmes (30189) | - Dions (30102) |
| - Garrigues-Ste-Eulalie (30126) | - Blauzac (30041) |
| - Collias (30085) | - Remoulins (30212) |
| - Lédénon (30145) | - Poulx (30206) |
| - Marguerittes (30156) (30061) | - St-Chartes (30241) |
| - Ste-Anastasie (30228) | - Sanilhac-Sagriès (30308) |
| - Vers-Pont-du-Gard (30346) | - St-Bonnet-du-Gard (30235) |
| - Cabrières (30057) | - La Rouvière (30224) |
| - Moussac (30184) | - La Calmette (30061) |
| - Bourdic (30049) | - St Genies de Malgopres (30255) |
| - Gajan (30122) | - Sauzet (30313) |

STATUT DE PROPRIETE :

- 02 privé
- 04 collectivité(s) locale(s)
- 05 domaine de l'état

DESCRIPTION DU MILIEU

- 22 Lac, réservoir, étang, mares (eau douce)
- 23 cours d'eau
- 31 Lande, jeune parcelle de reboisement
- 32 Végétation sclérophylle, garrigue, maquis
- 33 Pelouse xérophyte sur sol calcaire, pseudosteppe
- 41 Forêt de feuillus (à plus de 75 %)
- 44 Forêt alluviale, ripisylve bois marécageux
- 45 Forêt de feuillus sempervirente (chêne liège ou vert...)
- 61 Eboulis montagnards, versants rocheux
- 62 Falaises et parois rocheuses
- 65 Caverne, grotte
- 81 Prairies fortement amendées ou ensemencées
- 82 Cultures sans arbre
- 83 Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques
- 87 Friches, zones rudérales et perturbées

STATUT DE PROTECTION :

09.D.03 Zone de Protection spéciale (328 ha) déclarée par la France en Juin 1991
 Arrêté de biotope : 328ha

ACTIVITES HUMAINES :

- 01 Agriculture
- 03 Elevage
- 04 Pêche
- 05 Chasse
- 07 Tourisme et autres loisirs
- 08 Habitat : dispersé
- 12 Autoroutes et axes routiers importants
- 13 Chemin de fer
- 14 Aéroport
- 16 Autres activités
- 19 Mines et carrières
- 21 Activités adjacentes pouvant dégrader la ZICO : Pont du Gard

critères d'inclusion: E4, E6, E7

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX :

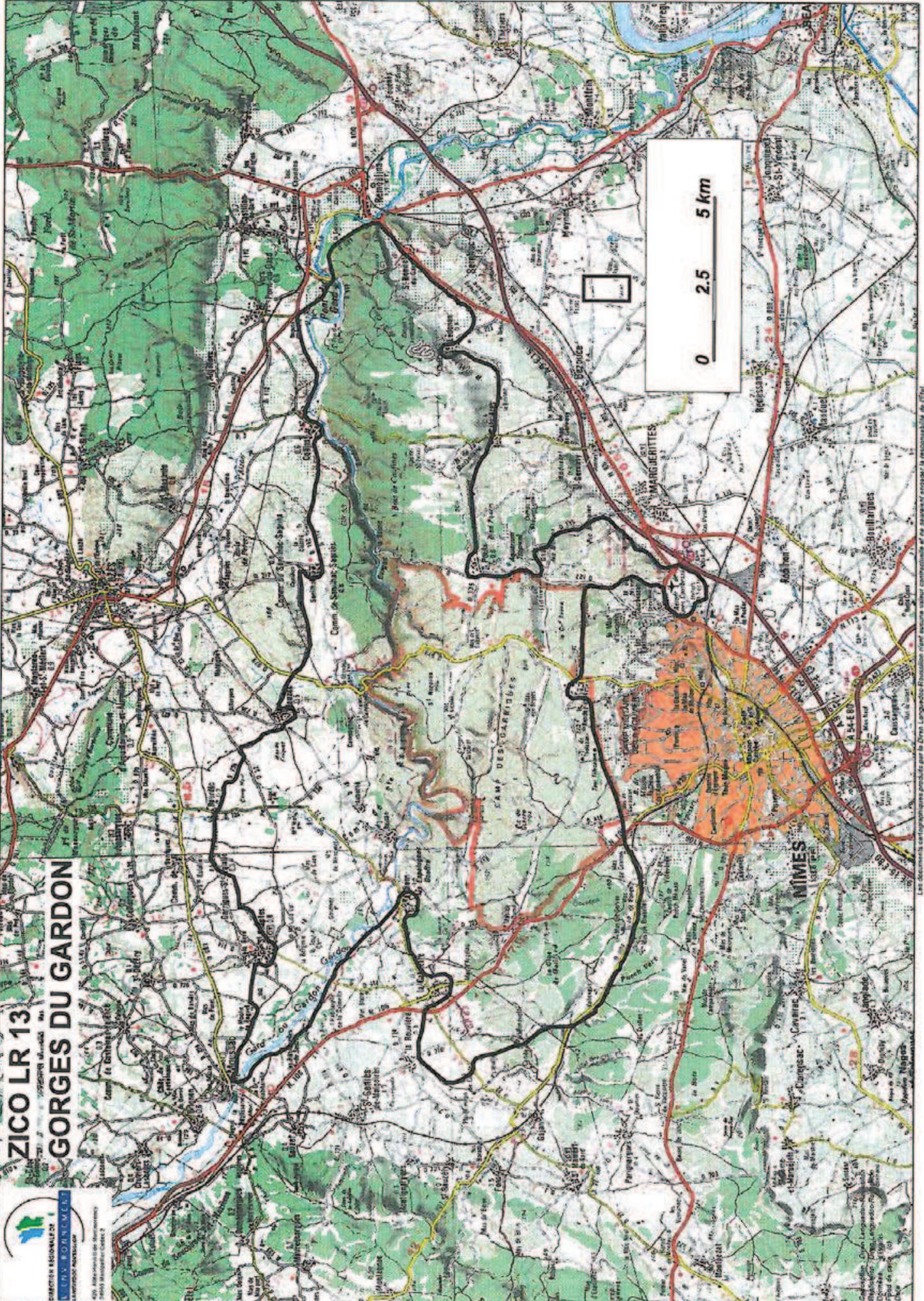
année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1990

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A023* Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)	5-10		X
A026* Aigrette garzette (Egretta garzetta)	1-5	X	X
A030* Cigogne noire (Ciconia nigra)			X
A031* Cigogne blanche (Ciconia ciconia)			X
A072* Bondrée apivore (Pernis apivorus)	1		X
A073* Milan noir (Milvus migrans)	5-10		X
A074* Milan royal (Milvus milvus)			X
A77* Vautour percnoptère (Neophron percnopterus)	<u>0-1</u>		
A080* Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)	3		
A084* Busard cendré (Circus pygargus)	<u>10-45</u>		
A092* Aigle botté (Hieraaetus pennatus)			X
A093* Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus)	<u>2</u>		
A103* Faucon pèlerin (Falco peregrinus)			X
A122* Râle des genets (Crex crex)			X
A128* Outarde canepetière (Tetrax tetrax)	<u>25-30</u>		
A133* Oedicnème criard (Burhinus oedicephalus)	X		
A215* Grand Duc d'Europe (Bubo bubo)	<u>7-10</u>		
A224* Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	X		
A229* Martin pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)	X		
A231* Rollier d'Europe (Coracias garrulus)	<u>10-15</u>		
A243* Alouette calandrelle (Calandrella brachydactyla)	1-5		
A242* Alouette calandre (Melanocorypha calandra)	<u>3</u>		
A246 * Alouette lulu (Lullula arborea)	X		
A255* Pipit rousseline (Anthus campestris)	X		
A302* Fauvette pitchou (Sylvia undata)	X		
A338* Pie grièche écorcheur (Lanius collurio)			X
A379* Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	X		

ZICO LR 13 GORGES DU GARDON



430 - MARS 2014
N° 13 - MARS 2014



Les documents cartographiques produits par la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Économie Industrielle ne sauraient engager la responsabilité de l'État.



SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les Gorges du Gardon

(S100000623)



Département : Gard
Communes : Collias, Poulx, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès,
Vers-Pont-du-Gard
Date de création : Décret du 19 Avril 1982
Superficie : 2905,33 ha
Cartes IGN 1/25 000^e : 2941OT, 2941ET, 2942OT



Motivation du classement :

Le décret de classement s'appuie sur l'intérêt pittoresque du site, qui constitue une unité paysagère remarquable et bien préservée. Ce site présente également un intérêt scientifique, comprenant des habitats naturels très diversifiés, et des espèces floristiques et faunistiques remarquables et rares.

Des gorges sinueuses bordées de falaises calcaires, au Castellans (mars 2007).



Description du site :

> Composantes paysagères et naturelles :

C'est la circulation sinueuse des eaux du Gardon qui fait la singularité et le pittoresque de ce site classé. La vallée du Gardon étale ses méandres sur une trentaine de km de Dions à Remoulins, dans un paysage constitué de formations karstiques et dolomitiques. Durant 6 millions d'années la rivière du Gardon, qui se jette dans le Rhône, a creusé un canyon spectaculaire dans le plateau calcaire, formant des falaises atteignant jusqu'à 120 mètres. De part et d'autres de ces gorges, la garrigue recouvre les plateaux calcaires, et donne un aspect sauvage et naturel au massif du Gardon.

Le massif et les gorges du Gardon offrent une succession de paysages variés aux formations végétales contrastées : plusieurs composantes paysagères se distinguent.

La **rivière du Gardon** est bordée çà et là de dalles de roche calcaire. Durant tout l'été, et exceptionnellement en hiver, le Gardon devient totalement souterrain depuis l'amont du pont de Dions jusqu'en aval du Pont-Saint-Nicolas, pour réapparaître plus tard à la surface sous forme de résurgences. A plusieurs endroits d'anciens moulins témoignent de l'exploitation traditionnelle de l'eau de la rivière.

La **ripisylve** luxuriante borde presque de façon continue le Gardon. Elle constitue un lieu de refuge pour les espèces recherchant le frais et l'humidité. Les formations arborescentes (frênes, peupliers noirs, saules) contrastent avec la végétation xérophile méditerranéenne. Par ailleurs la ripisylve intervient dans la stabilisation et la fixation des berges, limitant l'érosion particulièrement lors des crues.

Les **parois verticales des gorges**, de couleur claire, sont parsemées d'une végétation xérophile peu dense, et ponctuées de cavités et de baumes propices au refuge des hommes (grottes préhistoriques, ermitages) et de la faune (chiroptères, espèces rupestres rares). La base des versants est souvent marquée par des éboulis, occupés par des érables de Montpellier et des arbres de Judée.



Les falaises calcaires sont ponctuées de cavités, ici au Castellans (mars 2007).



Sur le rebord des gorges, le **plateau calcaire** s'étale au nord et au sud du Gardon. Il est couvert par une végétation difficilement pénétrable, une garrigue de chêne vert et chêne kermés. En périphérie du site classé s'étendent les garrigues de Nîmes, ponctuées de vallons agricoles où règnent la culture de la vigne et de l'olivier.



La végétation de garrigue sur le plateau au Nord du Gardon vers Sanilhac. Sur la photo de droite le Mont Bouquet au loin (mars 2007).

A plusieurs endroits les gorges du Gardon rencontrent brièvement **la plaine**, facilitant le passage des voies de communication mais aussi l'accès des touristes à la rivière : à Russan (entrée des gorges), à Remoulins (sortie des gorges), à Saint-Nicolas-de-Campagnac, et à Collias.

Enfin l'ensemble du site possède un petit **patrimoine** très riche (anciens moulins, capitelles...), et des lieux historiques et emblématiques (le Pont-Saint-Nicolas et son prieuré, ermitage de la Baume et chapelle Saint-Vérédème).



Au pont Saint-Nicolas, le Gardon rencontre la plaine avant de retrouver son canyon (mars 2007).



L'ermitage du Seuil de la Baume (septembre 2002).

➤ Histoire :

La préhistoire a fortement marqué ce site, les nombreuses grottes constituaient un habitat providentiel, à partir de -5000 Av.J.C. Puis l'homme s'est peu à peu sédentarisé, développant l'agriculture, et pour cela le défrichement qui fait naître la garrigue.

L'époque romaine a également marqué le site : des vestiges de l'aqueduc de Nîmes ont été retrouvés, qui traverse plus loin le Gardon grâce au fameux Pont du Gard. Au Moyen-Age le site est très habité et utilisé, des routes sont tracées, on construit des moulins, des ouvrages défensifs. Le patrimoine bâti s'est fortement enrichi au cours des siècles suivants (mas, abbaye, château...), bien qu'une bonne partie ait disparu.

➤ Activités humaines :

- Zone presque inhabitée, à l'exception de quelques mas.
- Activité touristique et de loisirs : sports nautiques, randonnée, VTT, escalade, chasse...
- Cultures dans le fond des vallons en périphérie du site classé.
- Gravière exploitée depuis 1957 dans la commune de Collias, qui n'a cessé son activité qu'en 1983, marquant profondément le paysage.
- Camps militaire des Garrigues au Sud-Ouest du site.



➤ Dimension culturelle :

Les gorges du Gardon, avec leurs eaux scintillantes prises dans de hautes parois rocheuses, ne laissent pas les hommes insensibles. Le paysage qu'elles constituent provoque des émotions, dépeintes dans de nombreux récits littéraires et tableaux, traduisant le pittoresque du site :

« La roche n'a plus cette coloration si terne à la vue (...) et cette chaleur de ton réchauffe vivement l'âme engourdie (...), en bas, tout en bas, la rivière aux flots argentés déroule capricieusement ses lacets interminables : (...) Vraiment ce spectacle est impressionnant au suprême degré. »

Félix Mazauric

« La gorge devient romantique silencieuse et solitaire ; ses roches blanches et ses broussailles sauvages surplombent la rivière transparente et colorée dont le cours sans hâte est marqué çà et là d'un bassin plus profond. »

Henry James, 1877, Voyage en France, Paris, R. Laffont 1987

Plusieurs témoignages associent même ce paysage à des images bibliques d'autres contrées méditerranéennes :

« Splendides, ces défilés du Gard inférieur entre leurs rochers blancs ou colorés (...) On pourrait se croire chez Judas et chez Benjamin, dans un oued descendant vers la Mer Morte. »

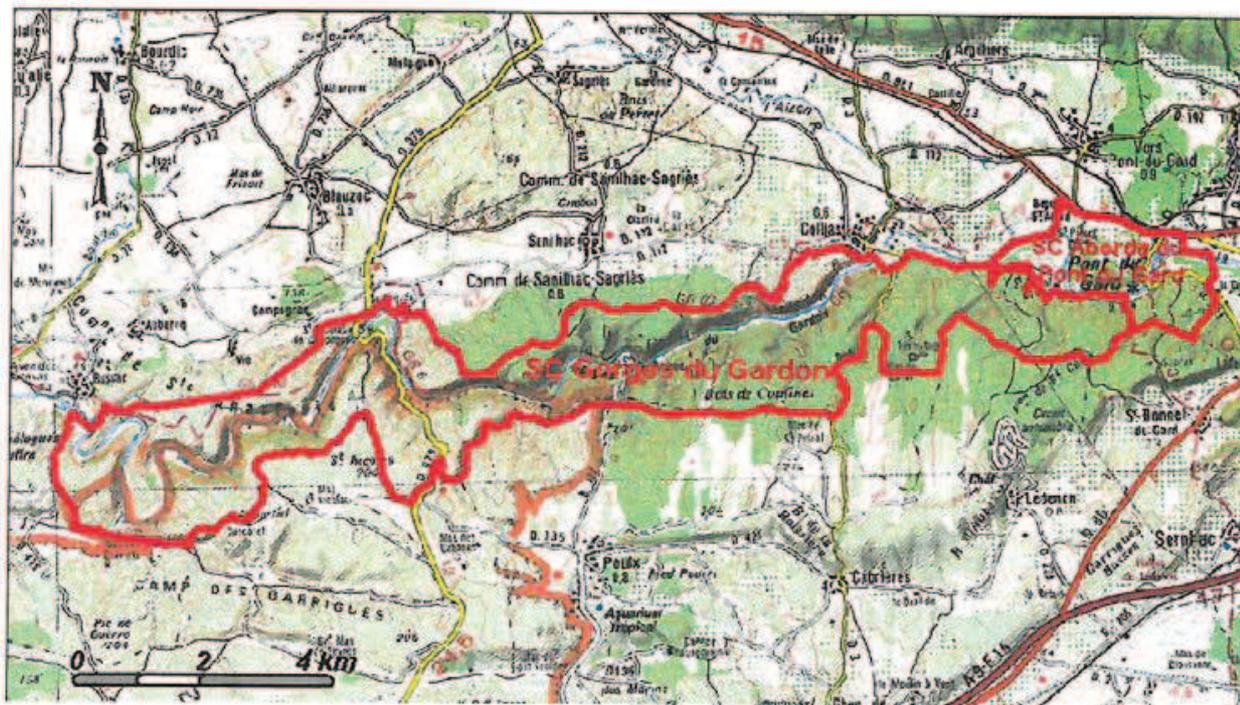
Onésime Reclus

« Au pont Saint-Nicolas (la route) traversait le Gardon ; c'était la Palestine, la Judée. Les bouquets de cistes pourpres ou blancs charmaient la rauque garrigue, que les lavandes embaumaient. Il soufflait par là-dessus un air sec, hilarant, qui nettoyait la route en dépoussiérant l'alentour. (...) Aux abords du Gardon croissaient des asphodèles et, dans le lit même du fleuve, presque partout à sec, une flore quasi tropicale. »

André Gide, Si le grain ne meure

[D'après L'Atlas du Paysage du Gard, <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/Gard/fondements22.asp>]

Document cartographique :



Site classé des Gorges du Gardon, juxtaposé à l'Est par le site classé du Pont du Gard.

Fond de carte : IGN BD Carto 1/100 000°. <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>



Etat des lieux et enjeux :

➤ Evolution du périmètre classé :

Projet d'extension du site classé en cours : il amènera la superficie du site à 10 000 hectares, afin de protéger non seulement les gorges du Gardon mais aussi une partie du massif du Gardon, des garrigues nîmoises, et des vignobles en piémont des garrigues, paysages indissociables des gorges.

➤ Etat actuel de conservation du site :

Site bien conservé, mais qui subit quelques transformations et dégradations sous la pression touristique et urbaine. Les inondations de septembre 2002 ont fortement modifié certains sites et ont été dévastatrices par endroits.

➤ Problèmes :

- Pression touristique, avec cohabitation parfois difficile de multiples pratiques : randonnée pédestre et équestre, baignade, escalade, spéléologie, canoë, VTT, chasse et pêche, motos et 4x4... Cette sur-fréquentation du site crée de nombreuses nuisances (pollution, campings sauvages, stationnements, déchets, bruit, bases nautiques, actes de vandalisme sur la signalétique et les barrières...).
- Pression urbaine et démographique : onze villages sont situés à proximité du site, et à proximité de l'agglomération de Nîmes, actuellement en forte croissance.
- Risque naturel élevé : inondation et incendie.
- Secteurs dégradés nécessitant une restauration (seuil de la Baume, Collias...).

Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

➤ Inventaires concernant le site classé :

- [ZICO LR 13](#) « Gorges du Gardon » : 19500 ha, zone de garrigue et forêt traversée par le Gardon, 27 espèces de la Directive Oiseaux recensées, dont 7 prioritaires.
- [ZNIEFF n°6139.0001](#), type 1, « Gorges du Gardon de Russan à Saint-Nicolas », 561 ha.
- [ZNIEFF n°6139.0002](#), type 1, « Gorges du Gardon entre Saint-Nicolas et Collias », 1129 ha.
- [ZNIEFF n°6139.0004](#), type 1, « Ripisylve du Gardon à Saint Privat ».
- [ZNIEFF n°0000.6139](#), type 2, « Gorges du Gardon », 5320 ha.
- [ZNIEFF n°0000.6140](#), type 2, « Garrigues de Nîmes », 24000 ha.

➤ Autres mesures de protection touchant le site classé :

- [ZPS « Gorges du Gardon »](#), 2900 ha, suit le périmètre du site classé.
- Site classé juxtaposé : « Zone entourant le Pont du Gard » (13/09/1973).
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'Aigle de Bonelli, site de nidification de 328 ha (14/04/1990).
- Arrêté préfectoral de protection de biotope du vautour Percnoptère.
- Réserve Naturelle Régionale, arrêté préfectoral du 5 juin 2001, 465 ha, sur la commune de Sanilhac.
- Monuments Historiques classés : ermitage du 12^{ème} siècle et grotte préhistorique des Colonnes (Collias). Grotte préhistorique de Labaume-Latrone (Sainte-Anastasia). Pont du Gard et grotte préhistorique dite de la Balauzière (Vers Pont du Gard).

Gestion du site et principes d'action :

➤ Propriétaires fonciers :

Propriétaires publics :

- Ministère de la Défense : camp militaire des Garrigues (près du tiers de la surface du site classé, sur les communes de Nîmes, Sainte-Anastasia, Poulx).
- Forêts communales (Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Poulx, Collias).

Propriétaires privés :

- Domaine de Saint Privat : grande propriété privée.
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (55 ha, réserve naturelle).
- Autres parcelles privées.



➤ **Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :**

En 1992 a vu le jour le Syndicat mixte pour la Protection, l'Aménagement et la Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon, regroupant 9 communes et le Conseil Général. Ce syndicat participe également à l'information du public, en publiant notamment un bulletin trimestriel d'information.

Dans un premier temps le syndicat mixte a consacré ses actions au nettoyage du site et à la mise en place de Gardes de l'Environnement. En 1994 le Conseil Général du Gard et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-roussillon élaborent un projet de mise en valeur. En 1998 deux emplois jeunes sont créés pour restaurer le patrimoine rural. Parallèlement la DIREN, commande la réalisation d'une étude paysagère, afin d'apporter des éléments pour la définition d'une politique de gestion et de mise en valeur du site. En 2000, la DIREN a financé une étude de fréquentation touristique du site.

La DIREN étudie élabore actuellement le projet d'extension du périmètre du site classé, pour élargir la protection à un ensemble paysager plus cohérent, sur le massif des Gardons, les garrigues nîmoises et le piémont viticole.

Cinq gardes de l'environnement sont présents sur le site, ce sont des agents du département mis à disposition du Syndicat Mixte par convention. Ils ont pour mission d'entretenir, de surveiller, d'informer et de sensibiliser le public, mais ne sont pas assermentés pour verbaliser.

D'autres acteurs interviennent dans la gestion du site classé : l'ONF sur les espaces forestiers soumis au régime forestier (forêts communales) ; le Conservatoire des Espaces Naturels gère la réserve naturelle régionale.

Par ailleurs, dans le cadre du réseau européen NATURA 2000, la Zone de Protection Spéciale des «Gorges du Gardon» concerne presque la totalité du site classé. Afin de protéger les espèces et habitats naturels, un document d'objectif (le DOCOB) sera prochainement élaboré de manière. Il définira les orientations de gestion et les mesures de conservation (mesures agri-environnementales, entretiens, aménagements, régulations des activités...), qui pourront avoir un impact favorable sur la gestion du site classé et la préservation du paysage.

D'ors et déjà des mesures de gestion ont été mises en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 : la réouverture des milieux sur diverses parcelles sur le plateau, par girobroyage, ou par la mise en place d'un troupeau d'ovins. Par ailleurs deux programmes européens LIFE-Nature sont mis en œuvre (« Protection de trois chiroptères dans le sud de la France », « La chânaie verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée »).



La barre des Castrols, à l'ouest de Collège (mars 2007).



➤ Principes de l'Opération Grand Site « Pont du Gard et Gorges du Gardon » :

C'est en 2001 qu'est lancée l'Opération Grand Site (OGS) « Pont du Gard et Gorges du Gardon ». La Commission Supérieure des Sites a validé le programme pré-opérationnel en 2004, proposé par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

L'enjeu est de taille, l'objectif est de préserver un espace naturel d'une qualité exceptionnelle, face à la pression touristique croissante, et aux risques inondations et incendies non négligeables. Cela passe par la mise en place d'une politique de protection, de restauration et de mise en valeur du site classé, organisée autour d'un schéma de fonctionnement du site. Plusieurs fiches actions ont été rédigées pour le programme pré-opérationnel, portant notamment sur : l'amélioration des accès au site, l'accueil et la gestion du public sur le site, l'information et la signalétique, la création d'une Maison du Gardon, la sauvegarde du petit patrimoine (plus d'informations sur cette OGS dans la fiche du [site classé des abords du Pont du Gard](#)).

Sources :

CAUE, 1994, *Urbanisation, paysage et patrimoine bâti dans le massif du Gardon*, Syndicat Mixte d'aménagement et de mise en valeur du massif et des gorges du Gardon.

CHAMBON ET NEGRE, septembre 1998, *Site Classé du Gardon : étude paysagère*, DIREN L-R, 60 p.

CHAMBON ET NEGRE, mars 2003, *Opération Grand Site National du Pont du Gard et des Gorges du Gardon*, Conseil Général du Gard/Syndicat Mixte de protection des Gorges du Gardon, 60 p.

COMITE DEPARTEMENTAL POUR LA SAUVEGARDE DES SITES DU GARD, 1975, *Les Gorges du Gardon : propositions pour la sauvegarde d'un site exceptionnel*, éditions de l'Octogone, 170 p.

COMPAGNIE NATIONALE D'AMENAGEMENT DE LA REGION BAS-RHONE ET DU LANGUEDOC, 1974, *Etude préalable au classement du site des Gorges du Gardon*, Ministère de la Qualité de Vie.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, mars 1999, *Site Classé des Gorges du Gardon : caractérisation des écosystèmes et orientations de gestion*, DIREN L-R, 55 p.

DDE DU GARD, *Plan de Prévention des Risques Inondations – zones inondables - Gardon aval (gorges et plaine)*.

FABRE G. et PEY J., 1997, *Le Gardon et ses Gorges*, Ed. Presses du Languedoc, 159 p.

LABORATOIRE DE RECHERCHE DE VAUVERT, 1994, *Le Massif du Gardon : préhistoire et archéologie*, Centre de recherche et de documentation préhistorique du Gard.

ONF Nîmes, 2001, *Orientations de gestion du massif du Gardon*, programme européen LIFE-Nature Languedoc-Roussillon « La chênaie verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée ».

POIRIER Virgine, juin 2001, *De la protection à la gestion des sites classés*, mémoire de maîtrise de géographie, université Paul Valéry, Montpellier, p 105-118.

SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON, 2006, *Observatoire photographique des paysages : Massif et Gorges du Gardon*, DIREN L-R.

URBANIS, mai 1999, *Massif des garrigues nîmoises et des Gorges du Gardon : étude diagnostic des contraintes et des enjeux patrimoniaux*, Direction Départementale de l'Equipement du Gard.

URBANIS, septembre 2001, *Etude de fréquentation du site des Gorges du Gardon*, DIREN L-R, 40 p.

Atlas du paysage : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/Gard/DIMG17.asp>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

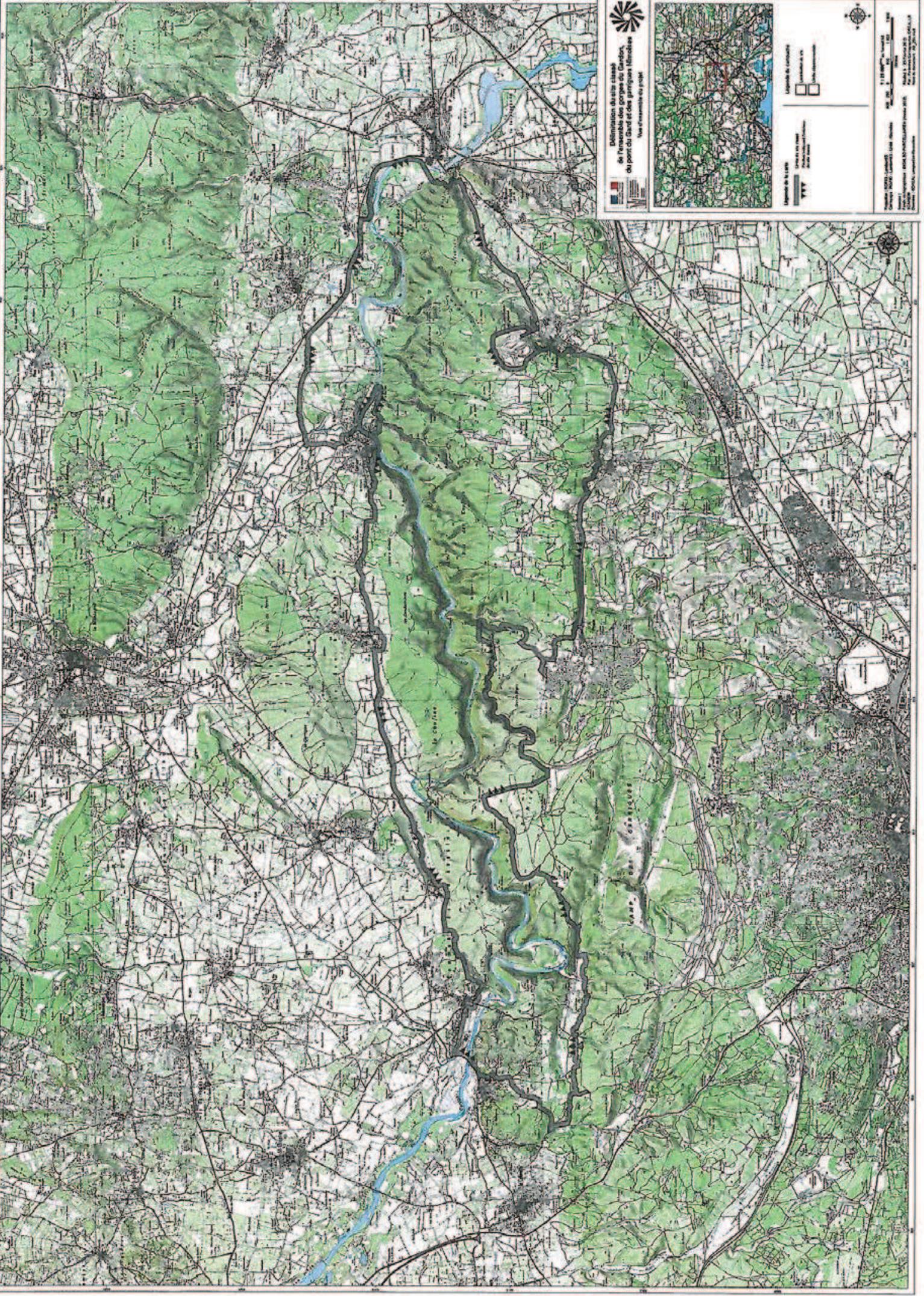
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret du 23 août 2013
portant classement d'un site

NOR : *DEVL1308035D*

Par décret en date du 23 août 2013, est classé parmi les sites du département du Gard l'ensemble formé par les gorges du Gardon, le pont du Gard et les garrigues nîmoises, sur le territoire des communes de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédénon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard (1).

(1) Le présent décret ainsi que la carte et l'intégralité des plans annexés peuvent être consultés à la préfecture du Gard (10, avenue Feuchères, 30000 Nîmes). Le présent décret, la carte et les plans annexés concernant la commune intéressée peuvent être consultés dans les mairies de Cabrières (place de l'Hôtel-de-Ville, 30210 Cabrières), de Castillon-du-Gard (place du 8-Mai-1945, 30210 Castillon-du-Gard), de Collias (5, rue de la République, 30210 Collias), de Dions (place de la Mairie, 30190 Dions), de Lédénon (rue de l'Hôtel-de-Ville, 30210 Lédénon), de Poulx (place de l'Hôtel-de-Ville, 30320 Poulx), de Remoulins (71, avenue Geoffroy-Perret, 30210 Remoulins), de Saint-Bonnet-du-Gard (62, place de la Fontaine, 30210 Saint-Bonnet-du-Gard), de Sainte-Anastasia (110, rue de l'Hôtel-de-Ville, 30190 Sainte-Anastasia), de Sanilhac-Sagriès (place de la Mairie, 30700 Sanilhac-Sagriès) et de Vers-Pont-du-Gard (5, rue Grand-du-Bourg, 30210 Vers-Pont-du-Gard).



Département de la Garonne
du point de vue de la participation citoyenne
N° 1 - 2014

Legende de la carte
Cours d'eau
Lignes de crues
Lignes de protection

Legende de la carte
Lignes de crues
Lignes de protection

Échelle
1 : 100 000

Coordonnées
N 45° 15' 00" E 10° 15' 00"

Projet
Région Occitanie - Département de la Garonne
Projet de loi n° 1000 du 10 juillet 2014
Projet de loi n° 1000 du 10 juillet 2014
Projet de loi n° 1000 du 10 juillet 2014

ANNEXE IX : Arrêté Préfectoral des Protection de Biotope des gorges du Gardon

République Française



Direction de la Réglementation
Bureau du CADRE de VIE
Poste : 1380

Nîmes, le 13 AVR. 1990

REFER. : N° 90/2300 M.FB/AB

A R R E T E 90 N° 00541
relatif à la protection d'un biotope
dans les GORGES du GARDON

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU le Code Rural - Livre II Protection de la Nature, notamment en ses articles R.211-12 à R.211-14 relatifs à la protection des biotopes ;

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes n° 79-409 du 2 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la liste des espèces protégées fixées par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1981 ;

VU la présence sur le biotope considéré du *Hieraaëtus fasciatus* (aigle de Bonelli) dans les gorges du Gardon, et des autres espèces protégées, dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

VU le dossier présenté par le G.R.I.V.E. le 26 Mars 1990 pour la mise en oeuvre d'actions de protection de l'aigle de Bonelli ;

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 2 Avril 1990 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, en date du 28 Mars 1990 ;

.../...

.../...

- 2 -

VU l'avis de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 6 Avril 1990 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :

- COMMUNE de _____ :

- . section AP :
parcelles n° 41 - 45 - 117 à 120, 127 pour partie -
- . section BH :
parcelles n° 2 pour partie - n° 3 pour partie - n° 4 -
- . section BI :
parcelle n° 10 -

- COMMUNE _____ :

- . section A0 :
parcelles n° 9 pour partie - n° 10 pour partie - n° 11 pour partie - n° 12 pour partie - n° 14 pour partie - n° 46 pour partie - n° 210 à 214 - n° 241 à 243 et n° 309 -

- COMMUNE de _____ :

- . section A2 :
parcelles N° 317 pour partie - n° 318 et n° 319 -
- . section F :
parcelle n° 14 pour partie

pour une superficie totale de 328 Ha 21 a 47 ca, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture du Gard (Bureau du Cadre de Vie) et dans les mairies de _____, _____ et _____, et _____, et _____.

ARTICLE 2 : Afin de garantir la reproduction des aigles de Bonelli, toute pénétration est interdite dans le périmètre du biotope ainsi défini, du 15 Janvier au 30 Juin, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit pour l'entretien courant de leur propriété et l'aménagement cynégétique.

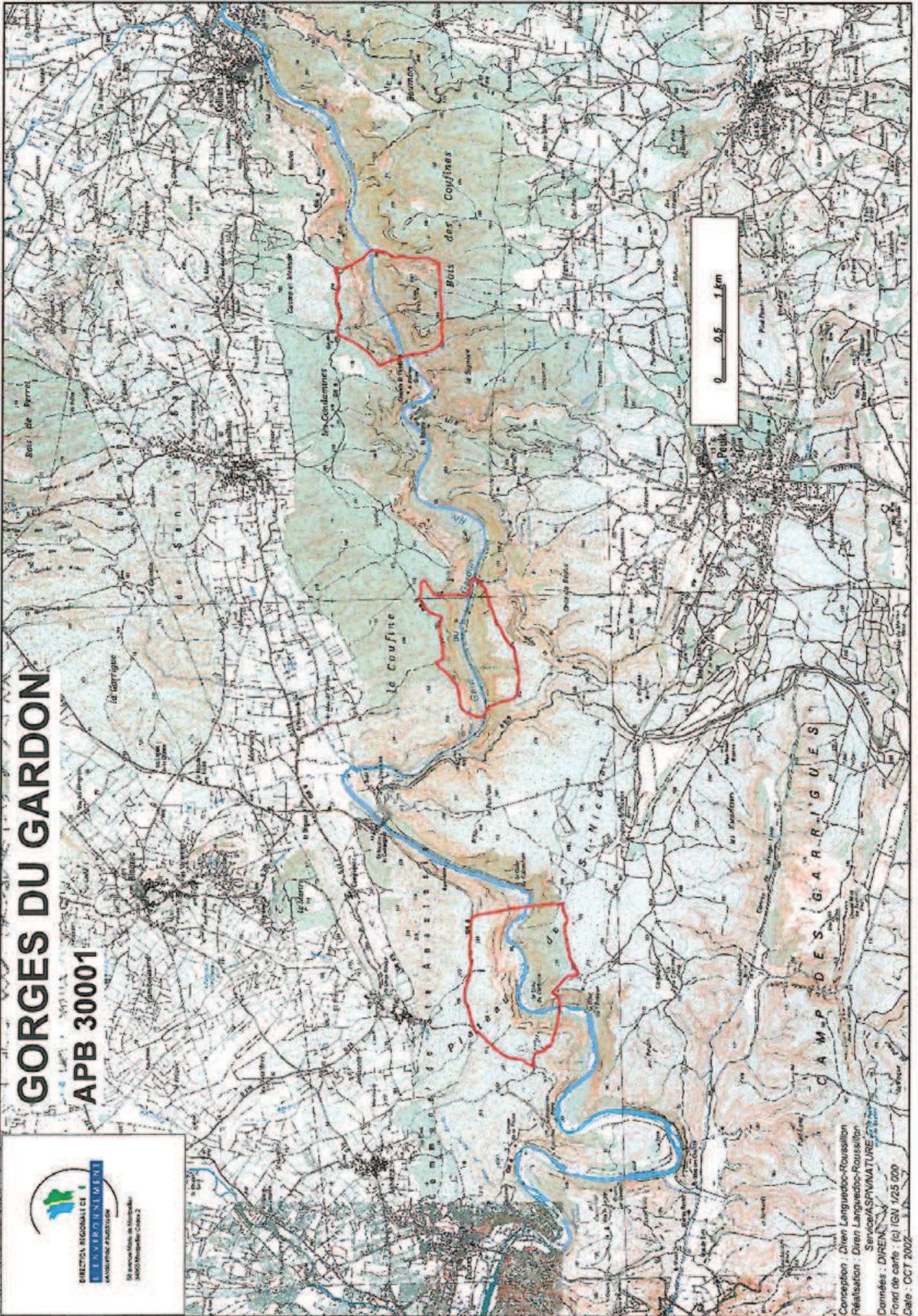
.../...

GORGES DU GARDON

APB 30001



Direction Régionale de l'Environnement
Développement Rural et Forêt
39 Avenue Félix de Méditerranée
34093 Montpellier Cedex 2



Conception : Dren Languedoc-Roussillon
Réalisation : Dren Languedoc-Roussillon
Service/ASP/NA/TURE
Données : DIREN
Fond de carte : (c) IGN 1:25 000
Date : OCT 2002



Réserve Naturelle
GORGES DU GARDON



**CLASSEMENT ET REGLEMENTATION DE LA
RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GORGES DU GARDON**

**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL N°CR-09/15.586
DU 18 DECEMBRE 2009**

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81, L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13,
- VU** le code forestier,
- VU** la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.03 du 3 février 2006 sur la stratégie régionale et le dispositif d'intervention en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité,
- VU** la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.09 du 6 février 2007 sur le dispositif régional d'intervention en matière de Réserves Naturelles Régionales,
- VU** la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.39 du 6 février 2007 sur la délégation d'attributions du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.34 du 24 avril 2007 relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Sanilhac-Sagriès du 16 octobre 2008 sollicitant l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon du 29 novembre 2008 sollicitant l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon du 19 décembre 2008 sollicitant la modification de la réglementation de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de la Réserve Naturelle des Gorges du Gardon lors de sa réunion du 12 décembre 2008 sur l'extension du périmètre et la modification de la réglementation de la réserve,
- VU** les consultations effectuées auprès des collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement par courrier en date du 15 juillet 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,
- VU** l'information faite au Préfet de Région par le Président du Conseil régional par courrier en date du 15 juillet 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,

VU l'avis n°2009-12 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le projet d'extension du périmètre de la réserve et la modification de la réglementation lors de sa séance plénière du 21 septembre 2009, conformément aux articles R.332-31 et R.332-40 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et notamment son programme relatif au patrimoine naturel prévoyant la préservation des cœurs de biodiversité régionaux,

CONSIDERANT l'importance du site pour la préservation du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel,

CONSIDERANT les objectifs partagés entre la Région et les propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Abrogation

La délibération du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°01.34 du 24 avril 2007 relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon est abrogée.

ARTICLE 2 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de "Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon", les parcelles cadastrales section AO suivantes situées sur la commune de Sanilhac Sagriès dans le département du Gard :

- 1) parcelles n°5, 7 à 12, 14 à 16, 25, 28, 32, 43, 44, 46, 77, 96, 100, 102, 103, 108, 126 à 128, 131, 132, 151, 153, 157, 162, 163, 167, 169, 173, 176, 179, 185, 189, 192, 193, 197, 199, 201, 210, 215, 221, 224, 225, 227, 236, 256, 258, 270, 294, 308, propriétés de la commune,
- 2) parcelles 110, 124, 214, 309, propriétés du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,

soit une superficie totale de 491 ha, 34 a et 10 ca.

Le périmètre de la réserve, reporté sur la carte IGN au 40 000^e ainsi que les parcelles et emprises mentionnées, reportées sur le montage cadastral au 20 000^e figurent dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces cartes et plans peuvent être consultés à la mairie de Sanilhac Sagriès ainsi qu'au service Espaces Naturels et Biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3 : Durée du classement

Ce classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable selon les termes de l'article R.332-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Mesures de protection s'appliquant sur le périmètre de la réserve

PROTECTION DES ESPECES

Article 4.1 : Réglementation relative à la faune

Il est interdit, sous réserve des articles 4.8 et 4.9 de la présente délibération :

- d'introduire des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du conseil scientifique, notamment à des fins conservatoires ou scientifiques :

- par le Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Régional pour toute autre espèce animale non domestique et notamment les espèces invasives ou nuisibles.

Article 4.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, sous réserve de l'article 4.9 de la présente délibération :

- d'introduire toute espèce végétale non cultivée sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons ou boutures),
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve naturelle ;
- de transporter des plantes ou parties de plantes.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées après avis du comité consultatif et, le cas échéant, du conseil scientifique, notamment à des fins conservatoires ou scientifiques :

- par le Préfet pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Régional pour toutes les autres espèces végétales non cultivées et notamment les espèces invasives.

Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales ou aromatiques et des champignons à des fins de consommation familiale reste autorisée en étant limitée à 4kg par personne et par jour.

Article 4.3 : Réglementation relative à la prise de vues naturalistes et prise de sons

La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires tels que mentionnés à l'article 4.4 de la présente délibération.

Le gestionnaire, le propriétaire ou leurs mandataires, identifiés dans le cadre de conventions ou mandats, ne sont pas concernés par ces interdictions.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par l'autorité compétente dans les formes dérogatoires prévues à l'article 4.1 de la présente délibération.

PROTECTION DES MILIEUX

Article 4.4 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes ne sont autorisés que sur les sentiers sauf pour :

- les sorties pédagogiques ou scientifiques, après autorisation du Président du Conseil Régional,
- les activités agricoles et forestières mentionnées à l'article 4.9,
- les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de droits réels et les ayant-droits,
- la pratique des activités cynégétiques et de la pêche.

La circulation et le stationnement des personnes s'effectuent, conformément à l'article 4.6, selon des modes de déplacement non motorisés.

L'accès à l'intérieur de la grotte de la Baume Saint Vérédème est interdit du 1^{er} mai au 15 août et du 15 novembre au 15 mars pour la protection des chiroptères.

Pour remplir ses missions de gestion et de suivi, le gestionnaire, ou ses mandataires identifiés dans le cadre de conventions ou mandats, n'est pas soumis à ces restrictions.

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit, ainsi que le bivouac, sauf pour les activités de secours et de surveillance. Le bivouac peut être autorisé par le Président du Conseil Régional dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion ou au suivi de la réserve.

Article 4.5 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques sont obligatoirement tenus en laisse à l'intérieur de la réserve du 1^{er} mars au 14 août inclus à l'exception :

- de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage,
- de ceux liés directement aux activités agricoles mentionnées à l'article 4.9.

Article 4.6 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont interdits à l'exception des véhicules :

- utilisés pour les activités scientifiques ou liées à la gestion ou à la surveillance de la réserve,
- utilisés dans la cadre des activités agricoles et forestières mentionnées à l'article 4.9,
- utilisés lors des opérations de surveillance et de police, de lutte contre les incendies, de secours ou de sauvetage,
- utilisés pour les activités cynégétiques dans le cadre de la convention prévue à l'article 4.8,
- des titulaires de droits réels et des ayant-droits.

Article 4.7 : Réglementation relative aux nuisances sur le site

Dans la réserve, il est interdit :

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore et des habitats naturels,
- d'abandonner, de déposer ou de jeter des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit,
- de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités forestières ou agricoles et aux activités d'aménagement ou d'entretien du site par le gestionnaire ou ses mandataires,

- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières et réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 5.3 de la présente délibération,
- d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion établi conformément à l'article 5.3 de la présente délibération,
- de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES

Article 4.8 : Réglementation relative à la chasse et à la pêche

La pêche et la chasse s'exercent dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet de conventions entre les propriétaires ou le gestionnaire de la réserve et les titulaires de baux. Ces conventions sont soumises pour avis au Comité consultatif.

Article 4.9 : Réglementation relative aux activités forestières et agricoles

Les activités forestières et agricoles s'exercent dans le respect des articles 4.13 et 4.14 de la présente délibération, de la réglementation relative aux sites classés et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve, établi conformément à l'article 5.3, et conformément aux dispositions :

- du Plan d'Aménagement Forestier en vigueur pour les parcelles relevant du régime forestier,
- du Plan Simple de Gestion pour les parcelles relevant du régime forestier privé,
- des conventions passées entre le gestionnaire de la réserve et les exploitants.

Ces plans et leurs révisions successives sont soumis pour avis au Comité consultatif. Ils doivent être cohérents avec le plan de gestion de la réserve.

Article 4.10 : Réglementation relative aux activités et aux manifestations sportives

L'escalade est interdite sauf dans le cadre d'opérations de secours ou de sauvetage ou d'opérations scientifiques après autorisation du Président du Conseil Régional et avis du Comité consultatif de la réserve.

Les manifestations sportives sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional après avis du Comité consultatif et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, dans le respect des articles 4.1 à 4.7, 4.11 à 4.14.

Article 4.11 : Réglementation relative à la publicité

Conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle.

Article 4.12 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation "réserve naturelle" ou "réserve naturelle régionale", à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil régional, après avis du Comité consultatif.

REGLEMENTATION DES TRAVAUX

Article 4.13 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve

Conformément à l'article L.332.9 du code de l'environnement, le territoire classé en réserve naturelle ne peut ni être détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à R.332-46 du code de l'environnement .

Article 4.14 : Réglementation relative aux travaux

L'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses est interdite, à l'exception :

- des travaux d'entretien courant menés par le gestionnaire, désigné selon les termes de l'article 5.1, conformément aux préconisations du plan de gestion,
- des travaux ou opérations prévus et inscrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la réserve et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué. Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Conseil Régional,
- des travaux ou opérations autorisés par le Conseil Régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 à 46 du code de l'environnement,
- des travaux ou opérations prévus ou décrits dans les documents de gestion forestière cités à l'article 4.9 validés par délibération du Conseil Régional.

Ces travaux, constructions et installations diverses sont mis en oeuvre dans le respect de la réglementation notamment relative aux sites classés.

ARTICLE 5 : Organisation de la gestion de la réserve

Article 5.1 : Gestionnaire

Conformément aux dispositions des articles R.332-42 et L.332-8 du code de l'environnement, le Président du Conseil régional désigne un gestionnaire ou des co-gestionnaires dont les missions sont notamment :

- d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve, prévu à l'article 5.3 de la présente délibération,
- de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 4, en s'appuyant notamment sur les agents commissionnés à cet effet cités à l'article 6 de la présente délibération,
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel et culturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Les modalités de la gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges du Gardon sont décrites dans la convention de gestion conclue entre le gestionnaire ou les co-gestionnaires et le Président du Conseil Régional.

Article 5.2 : Comité consultatif

Conformément aux dispositions des articles R.332-15 et R.332-41 du code de l'environnement, il est institué un Comité consultatif de la réserve, présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant. Il a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve.

Le Comité consultatif se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion, aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 4 et au suivi des opérations prévues au plan de gestion.

En outre, l'avis du comité consultatif est notamment requis pour :

- les demandes d'autorisations ou d'avis requises au titre des articles 4.1, 4.2, 4.3 à 4.9, 4.10, 4.12 à 4.14 de la présente délibération,
- la validation du plan de gestion,
- la validation des programmes et bilans annuels d'activité.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres, peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte et peut faire l'objet d'une consultation écrite.

Le Président du Comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

Article 5.3 : Plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle est élaboré par le gestionnaire ou les co-gestionnaires dans les 3 ans suivant leur désignation et dans les formes prévues par l'article R.332-43 du code de l'environnement. Il est validé par délibération du Conseil régional, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du comité consultatif. L'avis du Conseil Scientifique peut également être sollicité.

Article 5.4 : Conseil scientifique

Conformément aux dispositions de l'article R.332-41 du code de l'environnement, le Président du Conseil Régional met en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

Dans un souci de cohérence de l'action publique en faveur des réserves naturelles du Languedoc-Roussillon, le Président du Conseil Régional désigne comme Conseil scientifique de la réserve le Conseil scientifique des réserves naturelles de montagne et de garrigue du Languedoc-Roussillon. Sa composition est fixée par un arrêté du Président du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : Contrôle des prescriptions

Le gestionnaire, ou les co-gestionnaires, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du code de l'environnement.

Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 à L.332-27 et R.332-69 à 81 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Clauses relatives à la modification et au déclassement de la réserve

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation de la réserve, du non-renouvellement ou du déclassement sont régies par les articles L.332-2, L.332-10, R.332-35 et R.332-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Publication et recours

Conformément aux articles R.332-38 et R.332-39 du code de l'environnement la décision de classement et les plans de délimitation doivent être reportés aux documents d'urbanisme et aux documents de gestion forestière mentionnés à l'article R.332-13 du code de l'environnement.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Montpellier.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de la notification de la présente délibération.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

Le Président

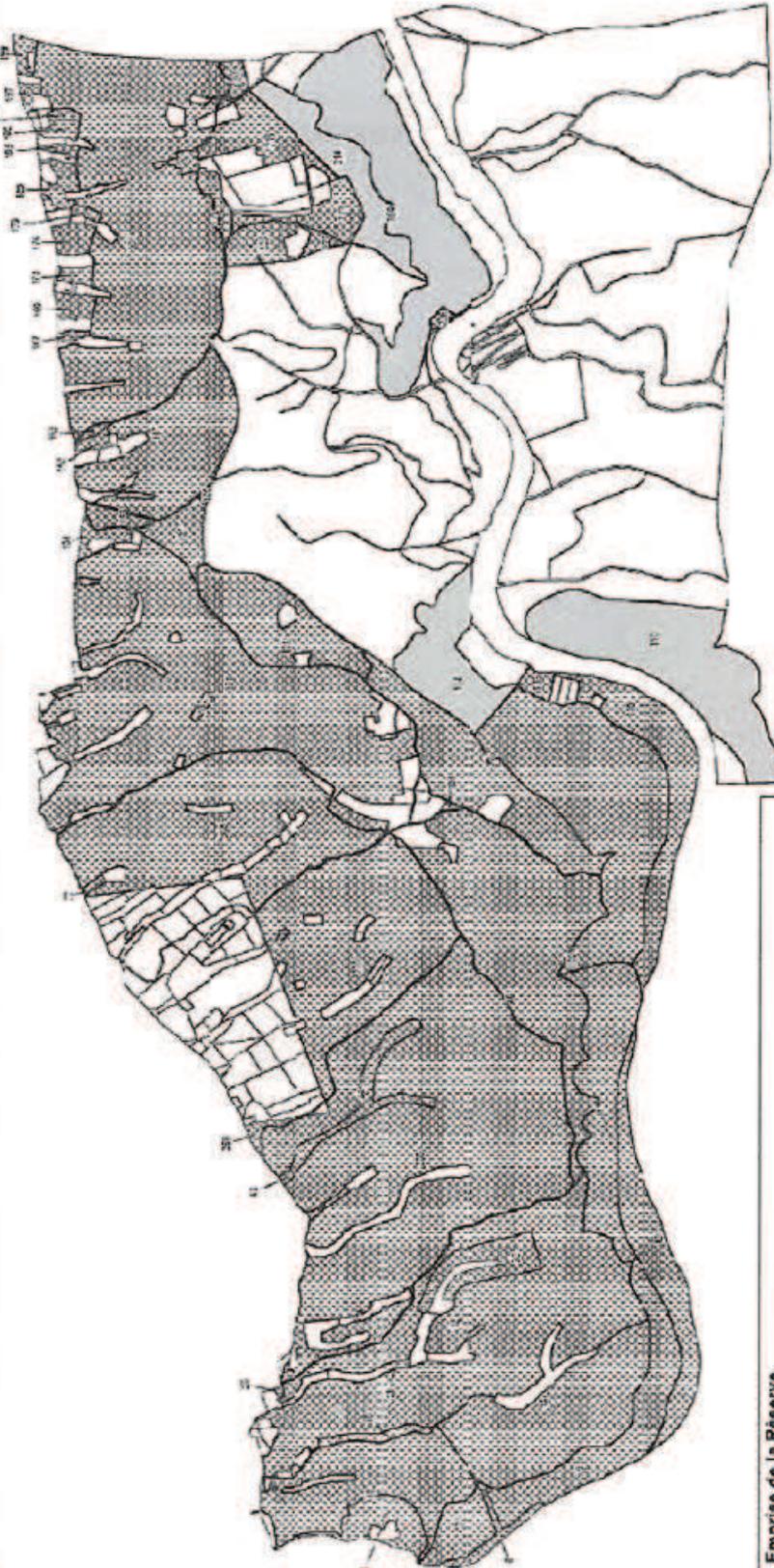


Georges FRÊCHE

ANNEXES

Annexe 1 : Plan cadastral et carte de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Annexe 2 : Description synthétique de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon



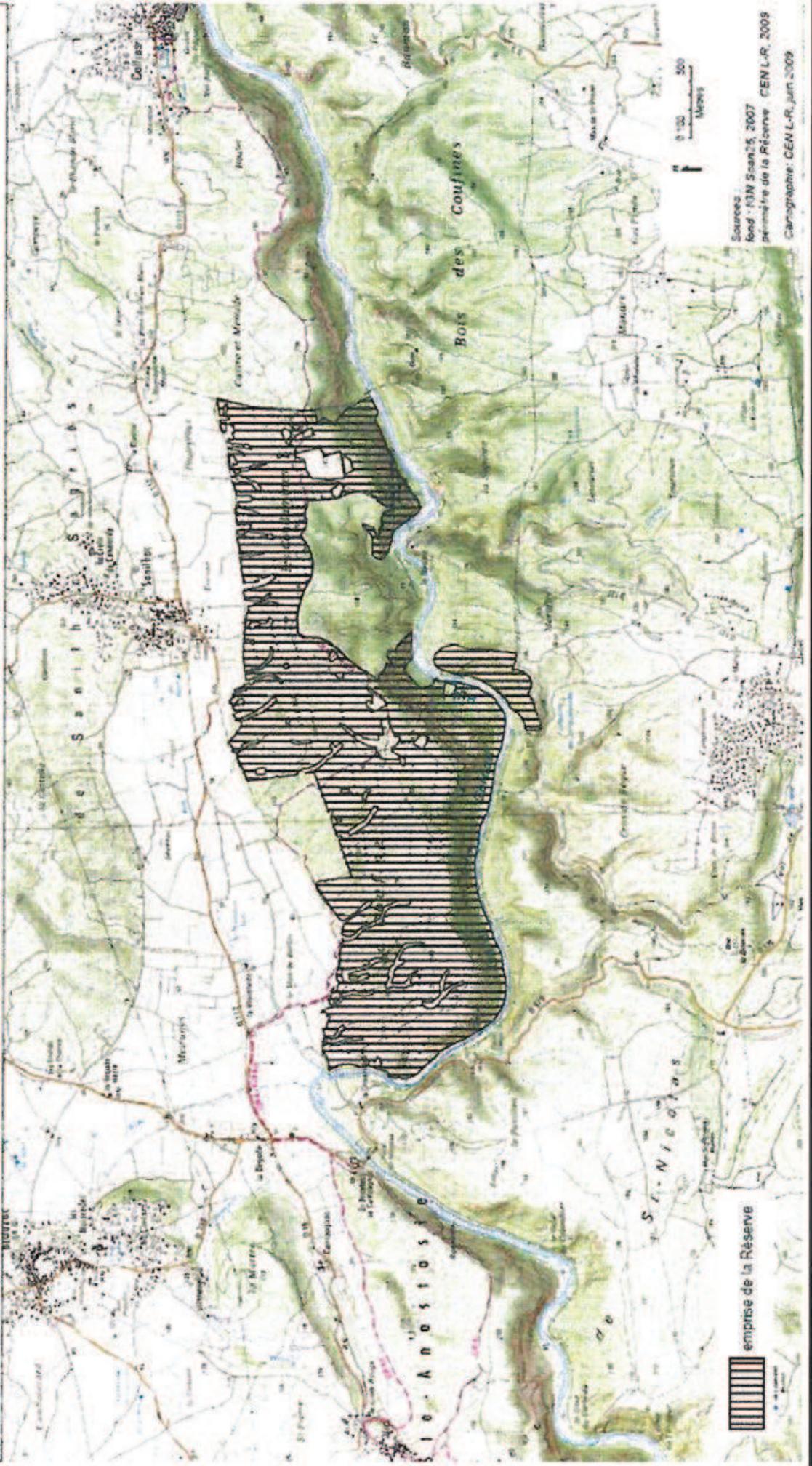
Emprise de la Réserve

-  parcelles appartenant à la commune de Saint-Jean-Sagnès
-  parcelles appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

Sources :
 plan cadastral DGF
 plan de la Réserve CEN L.R. 2009
 propriété communale DGF, 2005
 Carbone CEN L.R. Juin 2009

Annexe 1 : Plan cadastral et carte de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon

Emprise de la Réserve



 emprise de la Réserve

Sources:
 fond : IGN Scan'5, 2007
 périmètre de la Réserve : CEN L.R., 2009
 Cartographie : CEN L.R., juin 2009

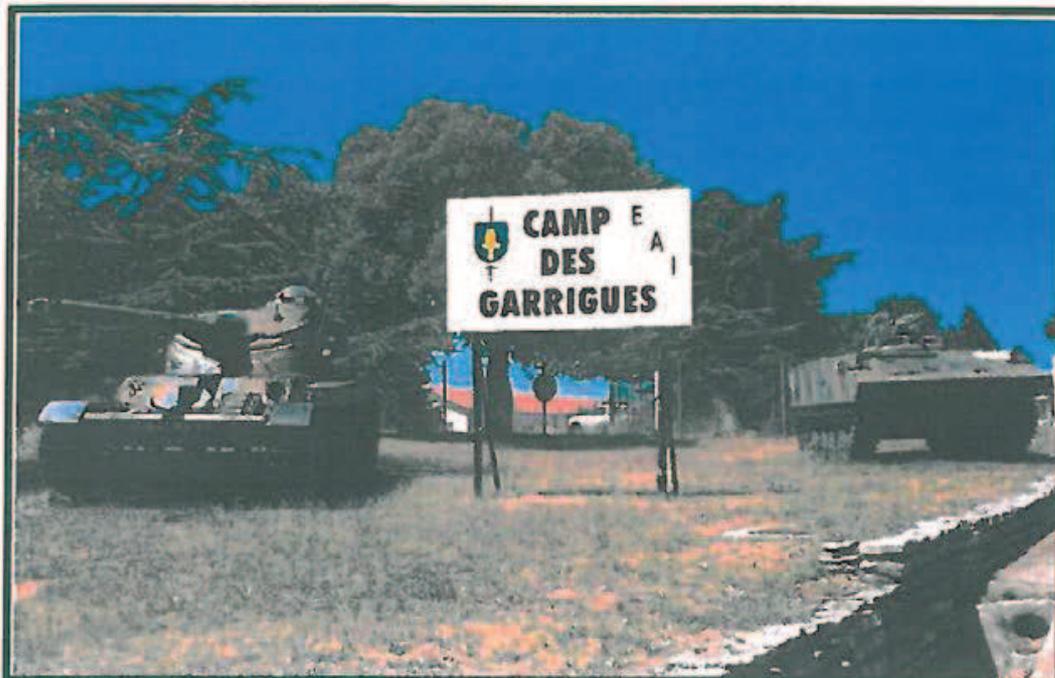
**Annexe 2 : Description synthétique de la
Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon**

Surface	491,3410 ha
Commune Département	Commune de Sanilhac-Sagriès - Département du Gard
Propriétaire(s)	Commune de Sanilhac Sagriès (435,85 ha) Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (55,49 ha)
Mesures d'inventaire / labels	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type II n° 6139 « Gorges du Gardon » (4 604,41 ha) - ZNIEFF de type I n° 6139-0002 « Gorges du Gardon entre Saint-Nicolas et Collias » (1 130,67 ha) - ZICO n° LR 13 « Gorges du Gardon » (19 500 ha) - Site Classé « Gorges du Gardon » (2 906,44 ha) - Arrêté de Protection de Biotope n°90/00541 relatif à la nidification de l'aigle de Bonelli (328 ha) - ZPS FR9110081 « Gorges du Gardon » (2 905,34 ha) - SIC FR9101395 « Le Gardon et ses gorges » (1 515 ha)
Milieus présents	<p>> 70% de la surface occupée par du taillis de chêne vert. <u>Autres grands types de milieux inventoriés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitats d'eau douce stagnante et courante • Fourrés sclérophylles (garrigues à Chêne kermès / Romarin /Cistes ; matorrals, fruticées) • Pelouses sèches • Autres formations forestières méditerranéennes (bois dominés par le Chêne blanc / le Pin pignon/ le Pin d'Alep ; saussaies ; ripisylves à Peuplier) • Habitats rocheux et grottes (dalles rocheuses ; éboulis ; falaises calcaires +/- suintantes ; sources pétrifiantes ; grottes non exploitées) <p>12 habitats inscrits en annexe I de la Directive « Habitats » inventoriés, dont 4 sont prioritaires.</p>
Climat	Méditerranéen
Données faune	<p>Enjeux les plus forts en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les grands rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère) - les Chiroptères : 1 des principaux gîtes du massif (grotte de la Baume) est inclus dans la Réserve : 13 espèces recensées dont 5 inscrites en annexe II de la Directive « Habitats ». - le Castor : 15 gîtes recensés en 2001 dans la Réserve. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Oiseaux</u> : 99 espèces dont 17 en annexe I de la directive « Oiseaux ». • <u>Mammifères</u> : 26 espèces dont 6 en annexe II de la Directive « Habitats ». • <u>Reptiles</u> : 10 espèces connues. • <u>Amphibiens</u> : 4 espèces connues. • <u>Poissons</u> : 27 espèces dont 2 en annexe II de la Directive « Habitats ». • <u>Insectes remarquables</u> : 3 espèces (annexe II de la Directive « Habitats »)

Données flore	500 espèces inventoriées, essentiellement méditerranéennes. Espèces patrimoniales connues : 18 Il s'agit essentiellement d'espèces liées aux pelouses sèches calcaires, aux diverses zones humides et aux milieux rocheux.
Données géologiques /paléontologiques	Pas d'éléments particulièrement remarquables. Plateau et gorges : calcaire II ^{re} ; combes : sédiments III ^{res} et IV ^{res} . Présence de nombreuses formes karstiques (lapiaz, baumes, avens, grottes, résurgences).
Principaux usages	<ul style="list-style-type: none"> • Principalement liés aux activités touristiques et sportives : canoë-kayak / baignade, escalade, randonnée pédestre /équestre, spéléologie, camping-sauvage. • Chasse : sanglier et petit gibier • Pêche • Autres : <ul style="list-style-type: none"> - <i>pâturage ovin (1 éleveur)</i> - <i>pas de cultures incluses dans la réserve mais présence de cultures mitoyennes (vigne, céréales, vergers)</i> - <i>gestion forestière uniquement dans un objectif DFCI</i>
Ouverture au public	L'ensemble du site est accessible.
Plan de gestion	Période 2004-2008. Validé par le CSRPN du 7 février 2006
Axes du plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs à long terme prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les patrimoines naturels et culturels et accroître la diversité biologique - Maîtriser et canaliser la fréquentation sportive et de loisirs pour la rendre compatible avec la conservation du patrimoine de la Réserve • Objectifs à long terme secondaires : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance - Sensibiliser le public à la fragilité du patrimoine et à la nécessité de sa protection en associant les professionnels organisant des activités dans le site - Intégrer et renforcer l'identité « réserve naturelle » dans l'environnement local - Mettre en place une structure de gestion à long terme - Susciter et orienter des travaux de recherche
Insertion dans le réseau régional des espaces naturels protégés	Réserve naturelle de garrigue (3 au niveau régional)
Autre	Présence également d'un patrimoine pré-historique remarquable sur le territoire de la réserve.



PLAN DE GESTION DFCI DU
CAMP DES GARRIGUES



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	- 3 -
1.1	CONTEXTE DE L'ETUDE	- 3 -
1.2	LA ZONE CONCERNEE PAR L'ETUDE.....	- 3 -
2	ETAT DES LIEUX	- 4 -
2.1	LE MILIEU NATUREL	- 4 -
2.2	SENSIBILITE AU FEU DE LA VEGETATION ET HISTORIQUE DES FEUX PASSES	- 4 -
2.3	LES ENJEUX	- 5 -
2.4	LES EQUIPEMENTS DFCI.....	- 6 -
2.5	LES MOYENS DE LUTTE INTERNE.....	- 12 -
2.6	LA SURVEILLANCE FIXE	- 12 -
3	SYNTHESE DU RISQUE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT	- 13 -
3.1	SYNTHESE DU RISQUE.....	- 13 -
3.2	LES PISTES ET LEUR CLASSIFICATION	- 14 -
3.2.1	<i>Les pistes de lutte</i>	- 15 -
3.2.2	<i>Les pistes d'accès</i>	- 16 -
3.3	LES ZONES DE COUPURES.....	- 17 -
3.4	LES POINTS D'EAU	- 18 -
4	PROPOSITIONS DE TRAVAUX	- 18 -
4.1	PERIODICITE DES TRAVAUX	- 18 -
4.2	PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	- 20 -
5	ANNEXES	- 21 -
5.1	"CARTE DE PRESENTATION".....	- 21 -
5.2	" CARTE DES GATEGORIES DE PISTE DFCI"	- 21 -
5.3	"CARTE "ENSEMBLE DES TRAVAUX PREVISIONNELS"	- 21 -
5.4	CARTE "PLAN DE SITUATION DES BARRIERES EXISTANTES ET A CREER"	- 21 -
5.5	CARTE "PROPOSITION DES EQUIPEMENTS EN HYDRANTS"	- 21 -
5.6	"CARTE DES PERIODICITES"	- 21 -
5.7	CARTES "TRAVAUX POUR LES ANNEES N, N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+6.	- 21 -
5.8	FICHES DESCRIPTIVES DES POINTS D'EAU.....	- 21 -

1 Préambule

1.1 Contexte de l'étude

Le Camp des Garrigues a été aménagé par l'armée pour des exercices de tir avec différentes armes légères et lourdes. Il sert également de terrain de manœuvre aux engins blindés.

Il est utilisé du lundi au vendredi pour les activités militaires ou civiles (entraînement au tir de différents services).

D'importants travaux ont été réalisés pour la protection incendie du Camp qui dispose en outre d'un service incendie propre.

Les services "Infrastructure de la défense" chargés de la maintenance du Camp ont demandé à l'ONF de réaliser un plan de gestion de ces équipements de prévention visant à améliorer, compléter ou conforter les aménagements réalisés sur le site en vue de protection contre l'incendie.

Le travail consistera à :

- réaliser un état des lieux de l'existant,
- évaluer les équipements existants et proposer des aménagements complémentaires,
- donner des priorités pour l'entretien des équipements,
- indiquer un calendrier prévisionnel de travaux à réaliser,
- donner des prescriptions techniques à destination des entreprises pour la réalisation des travaux.

Les propositions devront prendre en compte les contraintes budgétaires du service et se faire à budget d'entretien constant.

1.2 La zone concernée par l'étude

Le Camp des Garrigues est pris entre :

- l'agglomération de Nîmes au Sud avec une urbanisation qui arrive en limite du Camp,
- les Gorges du Gardon au Nord qui limitent physiquement l'accès au Camp,
- la ville de Poulx à l'Est avec là encore une urbanisation qui arrive aux portes du Camp,
- la RN106 Nîmes/Alès qui borde le Camp à l'Ouest.



2 Etat des lieux

2.1 Le milieu naturel

Le Camp se situe sur un secteur au niveau du plateau au Nord de Nîmes au modelé de terrain relativement doux jusqu'aux Gorges du Gardon.

La végétation sur le Camp est essentiellement constituée d'un taillis de chênes verts en mélange avec des peuplements naturels de Pin d'Alep.

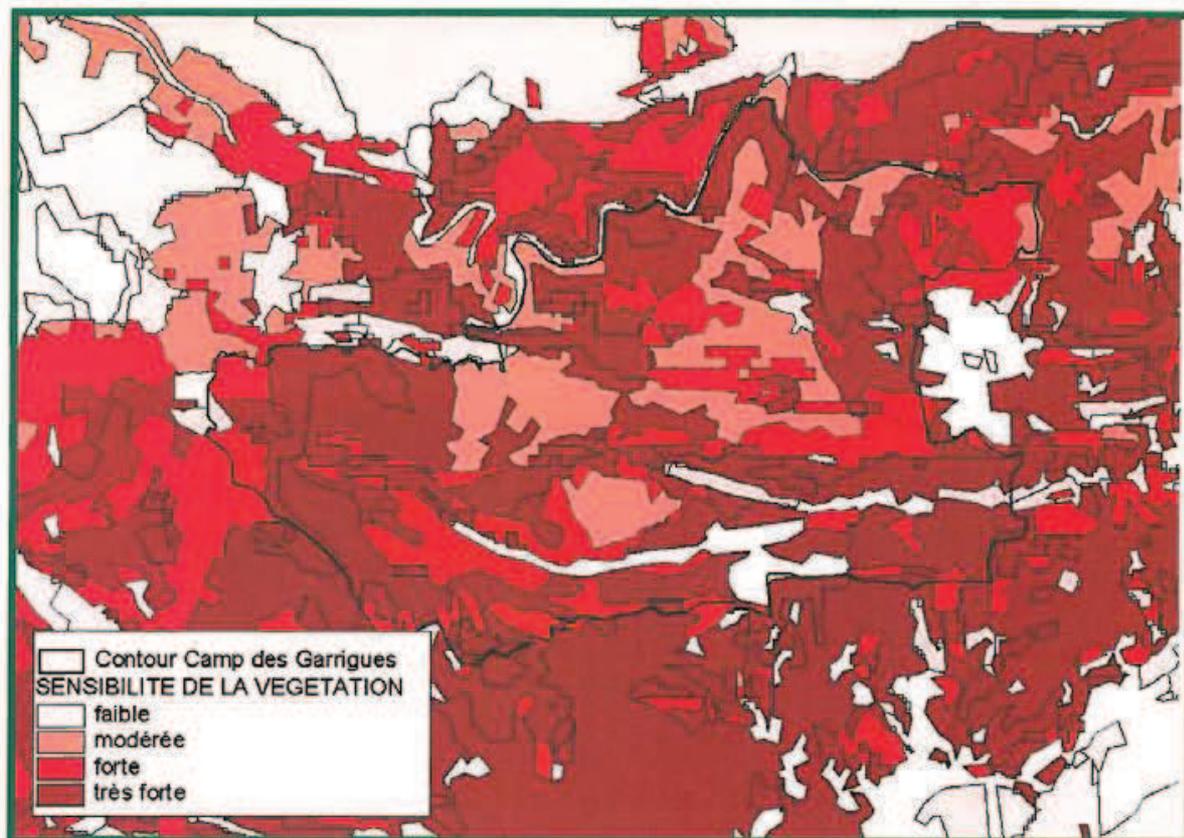
Sauf dans les zones aménagées pour le tir où dans les secteurs de manœuvre des blindés, les peuplements sont fermés et difficilement pénétrables. Seuls quelques sentiers de chasseurs desservent ces zones.

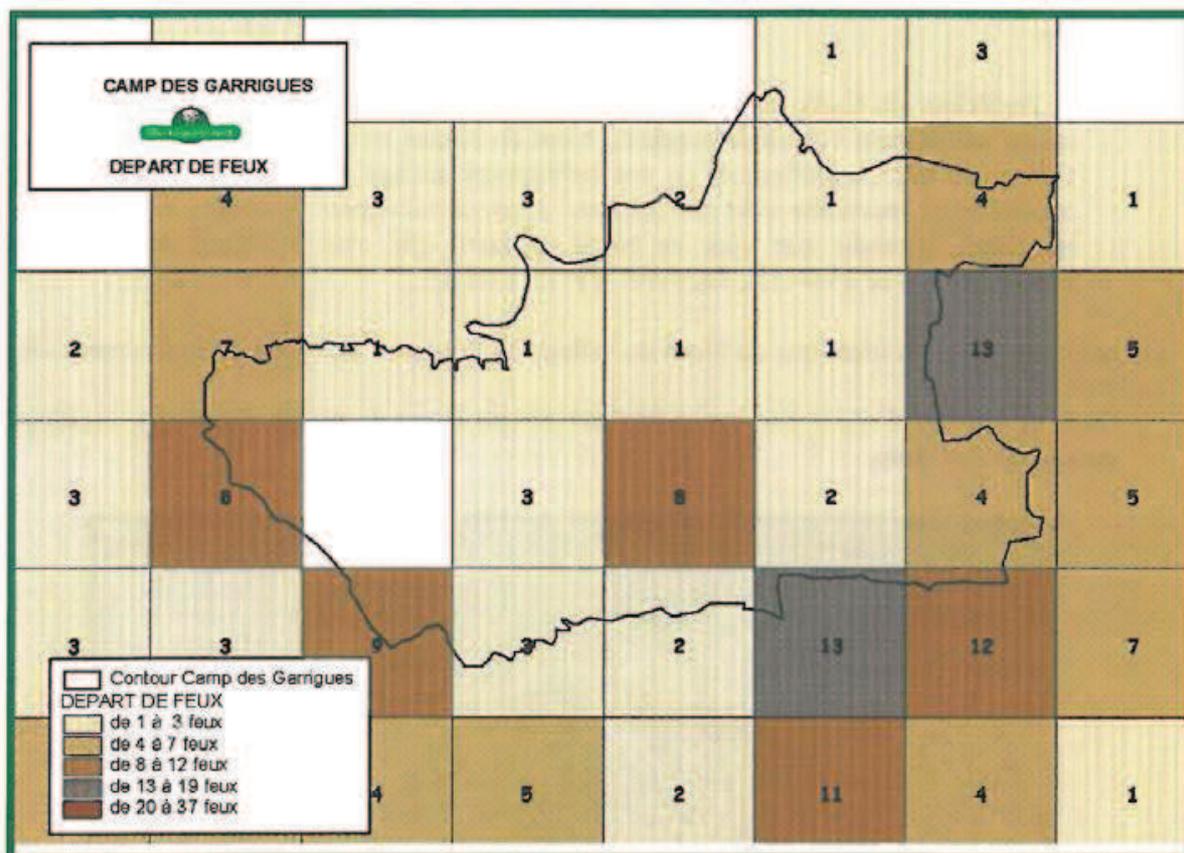
2.2 Sensibilité de la végétation au feu et historique des feux passés

La carte d'aléa départementale n'est pas assez précise pour donner une idée du risque feu de forêt sur la zone d'étude.

Nous avons donc établi une carte de sensibilité de la végétation issue des données de l'IFN (Inventaire Floristique National).

Cette carte montre une sensibilité contrastée sur la zone d'étude. On trouve des zones à sensibilité faible à très faible dans les secteurs où l'activité du camp a permis une réduction de la biomasse combustible (Pare feu (PF) des chars et zone des tirs). La sensibilité reste globalement forte sur le reste du camp.





La pression des feux de forêt sur le camp a été établie avec la base de données Prométhée pour la période 1981 à 2011 (site internet : www.promethee.com).

Il est probable que la base ne soit pas complète au niveau du camp qui dispose d'un service incendie propre pour lequel les interventions ne sont pas nécessairement tracées dans la base. On note toutefois une pression plus importante au niveau du réceptacle ainsi que sur la périphérie du camp.

2.3 Les enjeux

- A l'intérieur du Camp des Garrigues les enjeux bâtis se situent au Sud et à l'Est du Camp et sont tous militaires.
 - l'activité principale se concentre autour du "PC TIR" avec des services administratifs et opérationnels pour la gestion des activités du Camp :
 - l'hébergement des stagiaires,
 - les bâtiments qui abritent du matériel et le service incendie du Camp.
 - Une zone du bâtiment désaffectée se situe de l'autre côté de la route de Poulx et comme terrain d'entraînement pour des formations spécifiques ;
 - Le Mas de Font Froide et le Mas de Cabanes en bordure Est du Camp sont les deux seules autres zones construites qui reçoivent des stagiaires en formation;
 - Les zones de bivouac, et les champs de tir accueillent temporairement des personnels.

De façon générale l'ensemble de ces enjeux est bien entretenu et bien protégé du risque d'incendie.

- A l'extérieur du Camp des Garrigues les enjeux sont civils. Une urbanisation diffuse ou en lotissement s'est développée au Nord de Nîmes au contact direct de la limite du Camp. Le débroussaillage de ces habitations situées dans un environnement très sensible aux incendies n'est pas respecté. C'est certainement le secteur le plus exposé au risque incendie par vent de Nord (d'autant que c'est au Nord de cette zone construite que se concentre l'activité "tir" du Camp).

On note une situation identique au Nord du village de Poulx où une zone de lotissement vient en limite du Camp.

Dans ce secteur il n'y a pas d'activité "tir" ce qui limite le risque d'incendie accidentel provenant du Camp.



2.4 Les équipements DFCI

- Le réseau de route

En cas de feu important les routes constituent le principal accès au Camp pour les renforts pompiers.

Dans ce domaine, le Camp est plutôt bien desservi :

Il est traversé du Nord au Sud par 2 RD (la RD 148 et la RD 979) et longé à l'Ouest par la RN 106 (Nîmes-Alès) et à l'Est par la RD. 127 Nîmes-Poulx Est. Ces routes constituent en cas de feu les accès privilégiés pour les renforts venus des Centre de Secours (CS) de Nîmes, Marguerites, et Ales.

- Les coupures de combustibles

Elles ont pour objectif de limiter le développement et de latéraliser les incendies devenus importants. Ces zones souvent appelées pare-feu sont débroussaillées (enlèvement de la matière combustible) sur une largeur suffisamment importante pour qu'un feu perde en intensité et redevienne maîtrisable par les moyens de lutte au sol.

Un pare-feu, même bien entretenu, est un équipement statique qui ne peut arrêter un feu à lui seul. Il convient que les véhicules d'intervention puissent s'y installer pour lutter.

Le PF du réceptacle : Il fait presque partout le tour du réceptacle et constitue une première barrière d'arrêt pour des incendies accidentels qui partiraient de cette « zone cœur » du Camp.

Carrossable sur toute sa longueur, il est entretenu annuellement et est parfaitement opérationnel pour les véhicules d'intervention en cas d'incendie.

Les PF de périmètre : Un premier PF de 50 à 100 mètres de large a été établi le long du périmètre sud du Camp en protection des habitations. Ce PF est particulièrement intéressant pour réduire la puissance du front de feu d'un incendie provenant du Camp par vent de Nord.

Dans sa situation actuelle, bien que carrossable aux 4x4, l'accès au PF a été volontairement limité par un "merlon" de terre afin d'interdire l'accès aux 4x4 de loisirs les week-ends. Cette situation limite aussi l'accès aux véhicules de lutte en cas d'incendie



=> Le PF se prolonge sur le côté Sud-Est du Camp entre la route d'Uzès (RD 979) et la RD 127 qui va à Poulx.

Sur cette partie une piste avec une plate-forme de 4 à 6 mètres rend le PF parfaitement opérationnel par le service de lutte.

=> Le PF au Nord et Nord-Ouest du village de Poulx de 40 à 50 mètres de large est assis sur une piste carrossable à proximité du périmètre du Camp. Ici aussi les accès à la piste et au PF sont volontairement limités. La piste qui dessert le PF est fermée aux deux entrées par des barrières. Les autres accès possible sont interdits par des merlons de terre.

=> Le PF de Poulx se poursuit à l'Ouest du village et au sud de la RD 135 par une piste débroussaillée sur 2 fois 15 à 20 mètres de large qui rejoint la zone pâturée au Sud du Camp.

=> Le PF Nord du Camp de 2 fois 20 mètres est établi le long de la piste située en périmètre Nord du Camp de part et d'autre de la RD 148 Nîmes/Russan.

Ce PF difficilement accessible sur la partie Est présente un intérêt moindre. Il peut éventuellement limiter le développement d'un incendie provenant des zones agricoles en cours d'enfrichement au Nord du Camp.



➤ Les pistes

Le Camp dispose d'un réseau de piste relativement dense dont la fonctionnalité première est la desserte des espaces d'exercices, mais qui permet un cloisonnement efficace du Camp en terme de DFCI.

Le réseau entretenu régulièrement est facilement accessible aux véhicules 4x4.

Le PAFI des Garrigues de Nîmes de 2001 avait réalisé un premier travail de classement des pistes DFCI sur l'ensemble de la zone des garrigues Nîmoises (Cf. carte ci-dessous).

Le camp n'a été inclus qu'à la marge dans le périmètre d'étude.

La présente étude permettra de réactualiser et de proposer au groupe contact DFCI 30 (structure partenariale SDIS, CG, DDTM et ONF qui pilote et valide les actions de prévention au niveau départemental) un nouveau schéma structurant au niveau du Camp.

La sélection et la hiérarchisation des fonctions DFCI proposées pour le réseau de desserte du Camp devront être cohérentes avec le reste du réseau structurant DFCI du Gard.



➤ Les points d'eau

Un état des lieux exhaustif a été réalisé sur le Camp en 2010 et a dénombré 16 points d'eau. Certaines réserves sont de capacité réduite et ne présentent que peu d'intérêt pour la lutte compte tenu de la présence de PI dans le secteur.

Une citerne enterrée en bord de la RD 418 (n° interne B64) n'est pas répertoriée dans la base de données départementale.

Identification PE	N° interne	Capacité m3	Etat	Situation
65	B65	10	HS	bonne
67		10	Moyen résine	bonne
267	B67	35	bon	bonne
93	B63	30	Bonne	bonne
76	B62	10	Moyen résine	bonne
268		150	bon	bonne
77	B57	35	bon	bonne
269		5	mauvais	Mauvaise externe
266		100	Bon +PI	bonne
271	B61	35	bon	bonne
89		30	bon	Bonne externe
270		4X120	bon	bonne
272	B60	35	bon	bonne
265		650	bon	bonne
69	B24	30	bon	Bonne extérieure
XX	B64	35	bon	bonne



2.5 Les moyens de lutte interne

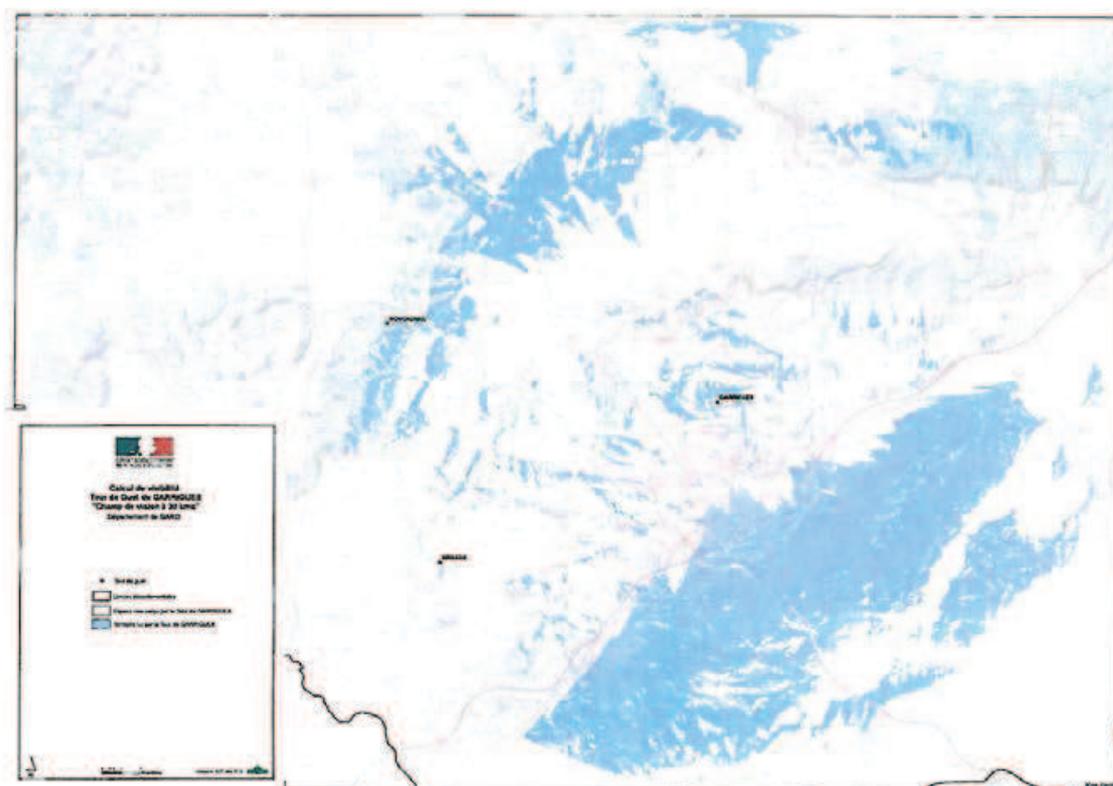
Le camp dispose d'un service incendie interne :

- 4 Camions Citernes Feu de forêt Moyen (CCFM),
- 8 personnels Sapeurs Pompiers permanents.

Les véhicules avec leur équipage sont disponibles, mobilisés préventivement sur les secteurs d'exercice.

2.6 La surveillance fixe

Le camp accueille la tour de guet "Garrigues" qui permet une surveillance rapprochée du camp



Cette tour opère une surveillance rapprochée efficace du camp, même si toutes les zones sensibles ne sont pas vues compte tenu du relief.

Elle offre en outre une bonne visibilité sur les espaces au sud de l'autoroute et sur les zones de garrigues situées dans un cadran entre Uzès et Montagnac.

3 Synthèse du risque et proposition d'aménagement

3.1 Synthèse du risque

Le risque incendie de forêt provient essentiellement de feux qui se développeraient depuis l'enceinte du Camp par vent de Nord et qui viendraient menacer l'agglomération Nîmoise et notamment les constructions situées en limite du Camp.

La situation est identique au Nord de Poulx mais avec un risque incendie moindre compte-tenu qu'il n'y a plus d'exercice dans cette zone.

Compte tenu de l'activité du Camp l'occurrence d'incendies accidentels est supérieure à la moyenne de la zone, il est donc logique de dimensionner les équipements préventifs en conséquence.

L'objectif principal du Plan de Protection est donc :

- d'éviter qu'un incendie provenant du Camp ne vienne menacer les zones urbanisées au Sud du Camp;
NB : Le projet de déviation de l'agglomération Nîmoise dont le tracé se situe dans la limite Sud du Camp constituerait une barrière à la fois aux feux venus du Nord et au développement de l'urbanisation de cette zone ;
- de sécuriser au maximum le réceptacle qui constitue la principale zone de départ de feu lié aux exercices ;
- de définir un réseau d'accès de piste en fonction des nouvelles zones d'exercices du Camp en identifiant les pistes qui peuvent servir d'appui à la lutte (débroussaillage en Bande Débrousaillée de Sécurité, BDS) des pistes dites d'accès, utiles pour un acheminement rapide des secours aux différents secteurs du Camp.
Compte tenu du vent dominant, les pistes de lutte seront préférentiellement situées Nord-Sud pour latéraliser un incendie venant du Nord ;
- de s'assurer d'une ressource en eau, accessible aux véhicules de lutte à proximité de différents secteurs sensibles.

3.2 Les pistes et leur classification

Les pistes qui desservent le Camp et qui présentent un intérêt pour la DFCI ont été identifiées et découpées en tronçons en fonction de leur usage et type de travaux.

Situation de la piste	Numéro de piste au schéma	Pistes /tronçons par entité de travaux	Agrégation des tronçons : Code piste
Piste du PF du réceptacle	B110 B111	CG 10 CG 11 CG 12 CG 14 CG 13	X111
Piste Lutte d'accès au réceptacle		CG9 CG22 CG15	X110
Piste des champs de tir	B57	CG16 CG17	X057
Piste du PF des Chars Ouest		CG4	X901
Piste du PF des Chars Est		CG21 CG24	X902
Piste du PF SE	B45	CG25 CG26 CG41	X45
Piste du PF N de Poulx	B113	CG 32	X113
Piste du PF O de Poulx	B47	CG28	X47
Route d'accès au Camp ouest		CG7 CG8 CG20	X903
Route d'accès au Camp Est		CG35 CG36	X904
Route d'accès au PF des chars		CG6 CG 5	X905
Piste de liaison entre la RD 418 et la RD 225		CG3	X906
Piste d'accès à la Zone tir 1 et réceptacle		CG18	X907
Piste d'accès à la zone de tir 2 et réceptacle		CG23,	X908
Piste d'accès à la Tour de Guet;		CG40 et CG39	X909
Piste du PF de Poulx	B47 p	CG31 et CG 30	X910
desserte du point d'eau		CG19	X911
Piste d'accès nord		CG2	X912
Piste d'accès au PF de Poulx		CG33	X913

La carte de situation des différents tronçons figure en annexe cartographique :
Carte de Présentation (cf. Annexe 5-1)

3.2.1 Les pistes de lutte

Elles sont classées en 2 niveaux :

- Les pistes de lutte de niveau 1 qui desservent des PF de 50 à 100 mètres de large
- Les pistes de lutte de niveau 2 qui sont débroussaillées 2 x 12 mètres de large de façon symétrique ou asymétrique selon les cas (la largeur est réduite à 7 mètres lorsque la pente en travers est forte).

=> La piste de desserte du réceptacle :

- Les tronçons CG10, CG11, CG12 et CG14 sont classés en L1. Ces tronçons sont déjà aux normes).
- Le tronçon CG13 est classé en L2 (Cette partie est à mettre aux normes).

=> La piste des champs de tir :

- Très fréquentée pour l'accès aux différents champs de tir, cette piste orientée Nord-Sud est sur plusieurs kilomètres doublée par la RD979.
- Les tronçons CG17, CG16 et CG15 sont classés en L2. Le débroussaillage sera effectué côté réceptacle sur le tronçon C17 afin de conserver un rideau d'arbres entre la piste et la route. Le débroussaillage sera effectué côté Sud sur le tronçon CG 16.
- Le tronçon CG15 qui rejoint le réceptacle au Nord doit être mis aux normes L2.

=> La piste du PF des chars :

- La piste qui dessert cette zone de lutte se situe au Sud de la zone de coupure pour permettre une action sécurisée des véhicules en cas d'incendie.
- Les tronçons CG4 et CG21 sont classés en L1, les fonctions qui permettent l'accès au réceptacle, tronçons CG9, CG22 et CG24 sont classées en L2.

=> La piste du PF Sud-Est

Cette piste dessert le PF en périmètre du Camp. Il est un enjeu fort pour la protection de l'agglomération de Nîmes.

Les tronçons CG25 sont classés en L1.

Le tronçon CG26 qui rejoint la route de Poulx est également classé en L1.

Le tronçon CG41 qui longe les bâtiments pour rejoindre le PF est classé en L2.

=> La piste qui dessert le PF Nord de Poulx dessert le PF depuis la RD 127, presque au lotissement Nord du village de Poulx, stratégique pour l'acheminement et le positionnement des secours en cas de feu. Le tronçon CG32 est classé en L1.

=> La piste qui dessert le PF Ouest de Poulx accessible depuis la RD 135 qui traverse Poulx, est importante pour acheminer des moyens de lutte en protection Ouest du village.

Le tronçon CG28 est classé en lutte 2.

=> La piste qui dessert la coupure au Nord du Camp et à l'Ouest de la RD 418. Cet équipement a pour seul objectif de stopper des feux qui viendraient de zones agricoles au Nord. Le débroussaillage réalisé dans ce secteur mérite d'être entretenu mais avec une périodicité moindre.

3.2.2 Les pistes d'accès

Elles ont pour vocation d'assurer un bon cloisonnement du massif, de permettre une desserte rapide des différents secteurs du Camp, de rejoindre le PF et les pistes de lutte.

Elles sont classées en 2 types selon la largeur de la plate forme :

- Accès niveau 1 (A1) pour les pistes de 6 mètres de plate forme;
- Accès niveau 2 (A2) pour les pistes de 4 mètres de plate forme avec une aire de croisement tous les 500 mètres.

Sont retenus en accès les tronçons suivants :

- Les tronçons CG7; CG8; CG20; CG35 et CG36 comme accès principal au Camp depuis la RD 225. Cette piste en partie revêtue est classée en A1;
- Les tronçons CG6 et CG5 revêtu également en A1;
- Le tronçon CG24 comme accès au PF Sud-Est en A1;
- Le tronçon CG3 qui assure la liaison entre la RD 418 et la RD 225;
- Les tronçons CG18 et CG23 accès Est au réceptacle et aux zones de tir;
- Les tronçons CG40 et CG39 accès à la Tour de Guet;
- Les tronçons CG31 et CG 30 comme piste de raccordement du PF de Poulx à la RD 979;
- Le tronçon CG19 en desserte du point d'eau;
- Le tronçon CG33 accès au PF Nord de Poulx;
- Le tronçon CG2 à l'Est de la RD 225 en limite au Nord du Camp.

Une signalétique conforme au Schéma Départemental devra être mise en place sur l'ensemble du réseau retenu.

L'accès aux pistes du Camp est fermé par des barrières qui en plus de la fermeture classique par un carré DFCI sont dotées d'un cadenas à clef supplémentaire (protection contre la pénétration sauvage sur les zones interdites du Camp).

Même si cette protection ne constitue pas un frein à l'engagement des moyens pompiers (qui forceraient le passage en cas de besoin) elle peut constituer une gêne pour les opérations de reconnaissance ou de surveillance qui pourraient se faire sur ce territoire.



Trois nouvelles barrières sont prévues en accès au PF sud depuis la route d'accès au camp CG 7 et CG8.

Une nouvelle barrière serait utile en remplacement du merlon pour permettre un accès pompier depuis la RD 127 au sud de Poulx pour accéder au PF ouest de Poulx et à la réserve d'eau.

Carte des catégories de piste DFCI (cf. Annexe 5.2).

3.3 Les zones de coupures

Elles ont pour objectif de réduire la puissance d'incendie et de permettre aux services de lutte d'intervenir plus efficacement et avec un maximum de sécurité pour stopper l'incendie.

Il convient donc que ces coupures de combustibles appelées aussi Pare-feu soient accessibles aux véhicules 4x4 de lutte. Lorsque les coupures ne sont pas desservies par une piste interne, il convient de créer des passages pour permettre aux véhicules de lutte d'intervenir sur le PF.

- Le PF de ceinture du "réceptacle" : Il constitue la première zone de défense contre les feux accidentels qui pourraient provenir des exercices de tir. Cette protection est adaptée. Il conviendra toutefois d'en assurer la continuité par un débroussaillage complémentaire de 2x12 mètres sur quelques centaines de mètres en partie Nord-Est du "réceptacle".

Dans les parties en crête, très exposées au vent quelques arbres peuvent être conservés pour créer une rugosité permettant de réduire la vitesse du vent au sol.

- Le PF "des chars" : Le passage répété des engins blindés sur une large bande au Sud du réceptacle a créé une zone ouverte de 100 à 200 mètres de large. Il est proposé de conforter et d'entretenir sur cette zone une coupure de 50 mètres de large avec un accès situé sur la partie Sud de la coupure.

L'objectif est de conforter une zone déjà bien ouverte pour créer une ligne d'arrêt supplémentaire en cas de feu par vent de Nord avant qu'il ne vienne menacer les quartiers Nord de Nîmes.

- Les PF situés au Sud du Camp :

- Le PF entre la route de Russan et le siège du Camp. Il est stratégique puisqu'il constitue le dernier rempart qui permettait d'arrêter un feu venu du Camp qui menaçait le Nord de Nîmes. Sa largeur est suffisante, par contre il convient d'assurer depuis la route de desserte du Camp 4 accès fermés par des barrières afin que les véhicules de lutte puissent se positionner sur le PF.

- Le PF au Sud-Est du Camp : Il est également stratégique pour éviter qu'un feu provenant du Camp ne se développe à l'extérieur vers des zones habitées.

Cette partie est desservie par une piste en bon état. Seule la sortie sur la RD 127 mérite un débroussaillage complémentaire de 50 sur 120 mètres environ.

- Le PF au Nord et à l'Ouest de Poulx. Ici encore cet équipement existant doit être conservé pour la protection des villages de Poulx.

Il est desservi par une piste qui rend l'équipement parfaitement fonctionnel pour le service de lutte.

- Le PF au Nord-Ouest du Camp de part et d'autre de la route de Russan.

La carte globale des équipements figure en annexe cartographique :

Carte "ENSEMBLE DES TRAVAUX PREVISIONNELS" (cf. Annexe 5.3)

La carte d'implantation des barrières figure en annexe cartographique :

Carte "PLAN DE SITUATION DES BARRIERES EXISTANTES ET A CREER" (cf. Annexe 5.4).

3.4 Les points d'eau

Le Camp s'est doté d'une ressource en eau adaptée à ses besoins avec des réserves situées à proximité des zones d'exercice ou les zones périphériques du camp.

Par contre la signalétique est à reprendre en conformité avec la Base de Données départementale. Les points d'eau doivent porter le même n° que les atlas DFCI utilisés pour la lutte.

Les réserves de 10 m³ ont une capacité insuffisante pour l'approvisionnement de groupes d'attaque. Il est proposé de les remplacer par les citernes aériennes (déplaçables) de 30m³ minimum.

PE 65 : 10 m³ HS à remplacer;
PE 67 : 10 m³ état moyen à remplacer,
PE 76 : 10 m³ état moyen à remplacer,

PE 269 : 5 m³ mauvais à supprimer.

La carte des propositions d'équipement en point d'eau figure en annexe cartographique : Carte "PROPOSITION DES EQUIPEMENT EN HYDRANTS" (cf. Annexe 5.5).

4 Propositions de travaux

4.1 Périodicité des travaux

Compte-tenu de la dynamique de la végétation, des enjeux identifiés sur et en périphérie du camp, la périodicité des travaux d'entretien des équipements (PF, BDS et GS) a été adaptée de la façon suivante :

-Entretien annuel

Le PF du réceptacle et ses accès. Cet équipement est majeur pour contenir les feux accidentels provenant de la zone de tir.

-Entretien biannuel

Le PF sud du camp (ouest et Est),
La BDS de la piste qui dessert les champs de tir,
Le PF au Nord des bâtiments abandonnés (CG 38),
Le PF Nord et Ouest de Poulx,

justifient un entretien rapproché

-Entretien Tri-annuel

Le PF des chars,
Le PF nord du camp,
Les Gabarits de sécurité ou les BDS des autres pistes,
relèvent d'un entretien périodique.

TRONCON PISTE	CATEGORIE	TYPE de TRAVAUX	PERIODICITE	LOCALISATION DES TRAVAUX	LONGUEUR	SURFACE
CG15	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	Annuel		586,7186	1,4081
CG12	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	Annuel	Coté réceptacle	916,7983	4,5840
CG29	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	1261,4882	0,5046
CG23	ACCES 2	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	1745,2517	1,7453
CG22	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	Annuel		792,3424	1,9016
CG34	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	De part et d'autre de la voie	496,6881	0,1987
CG24	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	3 ans	Coté nord	1693,5081	8,4675
CG6	ACCES 1	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	619,4904	0,6195
CG33	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté ouest	145,7902	0,0583
CG19	ACCES 2	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	979,1439	0,9791
CG1	LUTTE 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Amont + 3 à 5 m aval	2352,1974	7,3000
CG11	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	Annuel	Coté réceptacle	3826,0343	19,1302
CG5	ACCES 1	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	951,0805	0,9511
CG8	ACCES 1	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Limite du camp + accès	1829,1777	0,7317
CG7	ACCES 1	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	1336,7350	0,5347
CG9	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	Annuel		674,0245	1,6177
CG10	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	Annuel	Coté réceptacle	1570,4905	7,8525
CG16	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	2 ans	Sud de la piste	4756,7665	11,4161
CG13	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	Annuel		685,4630	1,6451
CG14	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	Annuel	Coté réceptacle	2990,8732	14,9544
CG18	ACCES 2	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	3407,6329	3,4076
CG20	ACCES 1	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	1049,6651	0,4189
CG27	PARE FEU LUTTE	Entretien par la dent du bétail	Annuel		2824,7936	14,1240
CG21	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	3 ans	Coté nord	794,3137	3,9716
CG35	ACCES 1	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	De part et d'autre de la voie	963,6670	0,3855
CG36	ACCES 1	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	De part et d'autre de la voie	1497,0698	0,5988
CG28	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	2 ans		1772,2628	4,2534
CG30	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté ouest	982,5050	0,3930
CG31	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Coté nord et ouest	1439,6172	0,5758
CG3	ACCES 2	Débroussaillage 2x5 mètres excentrables	3 ans	Coté nord	3852,5679	3,8526
CG2	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans	Amont - limite fond voisin aval + air	2713,4219	1,0854
CG4	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	3 ans	Coté nord	2836,6697	14,1833
CG32	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	2 ans	Coté nord	2543,2271	12,7161
CG17	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	2 ans	Coté réceptacle	5021,6161	12,0519
CG37	PARE FEU LUTTE	Débroussaillage 50 mètres	2 ans		5022,0929	32,0300
CG38	PARE FEU LUTTE	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	2 ans		1255,3587	3,9500
CG41	LUTTE 2	Débroussaillage 2x12 mètres excentrables	2 ans	Limite du camp + accès	632,5968	1,5182
CG26	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	2 ans	Limite du camp + accès	127,8568	0,4744
CG39	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans		302,1534	0,1209
CG40	ACCES 2	Débroussaillage 2x2 mètres excentrables	3 ans		484,8485	0,1939
CG25	LUTTE 1	Débroussaillage 50 mètres	2 ans	Limite du camp + accès	2404,0033	17,2738

Carte de la périodicité des travaux :
"CARTE DES PERIODICITES" (cf. Annexe 5.6)

4.2 Planification des travaux

Le tableau ci-dessous récapitule le programme d'entretien des équipements du camp.

TRONÇON_PISTE	CATEGORIE	TYPE_TRAVAUX	LONGUEUR	SURFACE	ANNEE_N	ANNEE_N_1	ANNEE_N_2	ANNEE_N_3	ANNEE_N_4	ANNEE_N_5	ANNEE_N_6
CG15	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	586,7186	1,4081	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG12	LUTTE 1	Deb 50 mètres	916,7983	4,5840	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG29	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	1261,4882	0,5046			N+2			N+5	
CG23	ACCES 2	Deb 2x5 mètres excentrables	1745,2517	1,7453			N+2			N+5	
CG22	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	792,3424	1,9016	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG34	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	496,6881	0,1987			N+2			N+5	
CG24	LUTTE 1	Deb 50 mètres	1693,5081	8,4875		N+1			N+4		
CG8	ACCES 1	Deb 2x5 mètres excentrables	619,4904	0,6195			N+2			N+5	
CG33	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	145,7902	0,0583			N+2			N+5	
CG19	ACCES 2	Deb 2x5 mètres excentrables	979,1439	0,9791			N+2			N+5	
CG1	LUTTE 2	Deb 2x2 mètres excentrables	2362,1974	7,3000		N+1			N+4		
CG11	LUTTE 1	Deb 50 mètres	3826,0343	19,1302	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG5	ACCES 1	Deb 2x5 mètres excentrables	951,0806	0,9511			N+2			N+5	
CG8	ACCES 1	Deb 2x2 mètres excentrables	1829,1777	0,7317			N+2			N+5	
CG7	ACCES 1	Deb 2x2 mètres excentrables	1338,7390	0,5347			N+2			N+5	
CG9	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	674,0249	1,6177	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG10	LUTTE 1	Deb 50 mètres	1670,4905	7,8525	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG16	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	4758,7085	11,4161	N		N+2		N+4		N+6
CG13	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	685,4630	1,8451	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG14	LUTTE 1	Deb 50 mètres	2990,8732	14,9544	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
CG18	ACCES 2	Deb 2x5 mètres excentrables	3407,6329	3,4078			N+2			N+5	
CG20	ACCES 1	Deb 2x2 mètres excentrables	1049,8651	0,4199			N+2				
CG27	PARE FEU LUTTE	Enlèvement par la dent du bétail	2824,7936	14,1240							
CG21	LUTTE 1	Deb 50 mètres	794,3137	3,9716		N+1			N+4		
CG35	ACCES 1	Deb 2x2 mètres excentrables	963,6070	0,3855			N+2			N+5	
CG36	ACCES 1	Deb 2x2 mètres excentrables	1487,0988	0,5888			N+2			N+5	
CG28	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	1772,2628	4,2634		N+1		N+3		N+5	
CG30	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	982,5050	0,3930			N+2			N+5	
CG31	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	1439,6172	0,5768			N+2			N+5	
CG3	ACCES 2	Deb 2x5 mètres excentrables	3852,5679	3,8526			N+2			N+5	
CG2	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	2713,4219	1,0854		N+1			N+4		
CG4	LUTTE 1	Deb 50 mètres	2836,8697	14,1833	N			N+3			N+6
CG32	LUTTE 1	Deb 50 mètres	2543,2271	12,7161		N+1		N+3		N+5	
CG17	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	5021,6161	12,0519	N		N+2		N+4		N+6
CG37	PARE FEU LUTTE	Deb 50 mètres	5022,0929	32,0300	N		N+2		N+4		N+6
CG38	PARE FEU LUTTE	Deb 2x12 mètres excentrables	1265,3587	3,9500		N+1		N+3		N+5	
CG41	LUTTE 2	Deb 2x12 mètres excentrables	632,5968	1,5182		N+1		N+3		N+5	
CG26	LUTTE 1	Deb 50 mètres	127,8558	0,4744	N					N+5	N+6
CG39	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	302,1634	0,1209			N+2			N+5	
CG40	ACCES 2	Deb 2x2 mètres excentrables	484,8485	0,1939			N+2			N+5	
CG25	LUTTE 1	Deb 50 mètres	2404,0033	17,2730		N+1		N+3		N+5	

Les cartes des travaux pour les années N, N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+6 figurent en annexe cartographique :
Cartes (cf. Annexe 5.7)